

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 3 février, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Laurence RENARD,
Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE,
Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO,
Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD,
Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON,
Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON
Slimane MOALLA à Yolande GROBON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Monsieur Roberto DRAPRON a été élu Secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre dernier. La dernière fois, nous avons eu deux questions auxquelles nous n'avions pas répondu depuis et j'en profite pour pouvoir le faire dès à présent. Nous avons d'abord eu une question sur le nombre d'intervenants extérieurs en vacation concernés par la revalorisation du taux de rémunération que nous avons : cela concerne 22 personnes. Puis, une question sur le reliquat du fonds de concours avec Saint-Quentin-en-Yvelines, il est à 801 193,80 €. C'étaient les deux questions qui étaient restées sans réponses. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal ? Non, je vous propose de passer au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2025-001- Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des recrutements envisagés il est proposé de :

- Transformer 1 poste de puéricultrice en poste d'infirmier en soins généraux hors classe, à compter du 01/03/2025
- Transformer 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe en poste d'adjoint d'animation, à compter du 01/03/2025
- Transformer 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe en poste d'adjoint d'animation, à compter du 01/03/2025

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	3	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	26	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	46	

Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	2	TC
	Total filière médico-sociale	17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL			205

M. LE MAIRE : « Nous avons une modification de tableau des effectifs. Nous avons une transformation d'un poste de puéricultrice en poste d'infirmière en soins généraux hors classe ; une transformation de deux postes d'adjoints d'animation principal 1^{re} classe en adjoints d'animation. Cela concerne donc des départs et des arrivées avec des modifications en fonction des différents grades et des personnes qui ont été recrutées. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Transformer 1 poste de puéricultrice en poste d'infirmier en soins généraux hors classe, à compter du 01/03/2025**
- **Transformer 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{re} classe en poste d'adjoint d'animation, à compter du 01/03/2025**
- **Transformer 1 poste d'animateur principal 1^{re} classe en poste d'adjoint d'animation, à compter du 01/03/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	3	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	4	

Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux hors classe	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	2	TC
	Total filière médico-sociale	17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL			205

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-002- Avances sur subventions 2025 pour certaines associations et le CCAS

M. JACQUES indique qu'afin de permettre à certaines associations et établissements publics de continuer à fonctionner en attendant le vote du budget primitif 2025, il est proposé de leur verser une avance correspondant à trois douzièmes de leur subvention votée au budget primitif pour l'année 2024.

Il s'agit des associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2024	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	26 500 €	6 625 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

PROPOSITION

En attendant le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de verser des avances sur subventions 2025 aux associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2024	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	26 500 €	6 625 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

M. JACQUES : « C'est une délibération que nous prenons tous les ans. Comme vous le savez, le budget sera voté fin mars. Pour éviter que certaines associations aient des problèmes de trésorerie, il a été décidé de faire une avance sur subventions représentant un quart de la subvention qui a été versée l'année précédente. Deux associations sont concernées et un établissement public. La MJC est concernée et aura une avance sur subvention de 12 500 €, l'Association Musicale de la Mérantaise a une avance sur subvention de 6 625 € et le CCAS municipal aura une avance sur subvention de 37 500 € ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aider financièrement certaines associations et établissements publics pour faire face à leurs dépenses sans attendre le vote du budget primitif 2025 de la commune,

VU l'avis de la commission Finances en date du 30 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1: VOTE** des avances sur subventions 2025, correspondant à trois douzièmes des subventions votées au Budget primitif 2024, pour les associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2024	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	26 500 €	6 625 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

- **Article 2 : PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-003- Pacte financier 2022-2026-Demande de fonds de concours-Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou

M. JACQUES rappelle que la Commune de Magny-les-Hameaux bénéficie dans le cadre du Pacte financier 2022-2026 d'une enveloppe de 1 848 541 €, qu'elle peut mobiliser d'ici le 31 décembre 2026 pour tout type de dépenses d'investissement engagées sur la durée du pacte financier, dans la mesure où le fonds de concours alloué ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Commune, après prise en compte des autres financements.

Sur l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou, les financements accordés sont les suivants :

- 1 019 477 €, de l'État, au titre du Fonds vert ;
- 170 000 € de l'État, au titre du DSIL.

Il est proposé de demander au titre des fonds de concours intercommunaux du Pacte financier 2022-2026, une demande selon les modalités suivantes :

Enveloppe opération	Contribution État	Reste à charge de la Commune	Contribution SQY	Participation totale SQY
2 093 164 €	1 189 477 €	903 687 €	451 843,50 €	21,5 %

L'enveloppe opération comprend le marché de maîtrise d'œuvre, les travaux, le contrôle technique, le CSPA ainsi que l'OPC.

M. JACQUES : « Comme vous le savez, en début de mandat, nous avons fait un pacte financier avec l'agglomération et les communes membres qui prévoyait une attribution de compensation qui arrive dans le budget de fonctionnement, et un fonds de concours qui vient contribuer au financement maximal de 50 % de nos investissements. Il vous est proposé de demander à l'agglomération de nous verser le fonds de concours, notamment pour venir financer une partie de la rénovation énergétique du groupe Corot-Samain et Bouskidou. Cela vous sera présenté au budget au mois de mars prochain ».

M. LE MAIRE : « Les 801 193,80 € que j'évoquais tout à l'heure est le montant restant une fois après avoir déduit cette demande de 451 843,50 €. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, Je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

VU l'avis de la commission Finances en date du 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la demande de la commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2022-2026 d'un montant maximum de 1 848 541 €, et plafonnée à 50% du montant restant à la charge de la commune,
- **Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Enveloppe opération	Contribution État	Reste à charge de la Commune	Contribution demandée à SQY	Participation totale SQY
2 093 164 €	1 189 477 €	903 687 €	451 843,50 e	21,5 %

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif 2025 est prévu le 31 mars 2025.

Chapitre 1 - Le contexte général du budget 2025

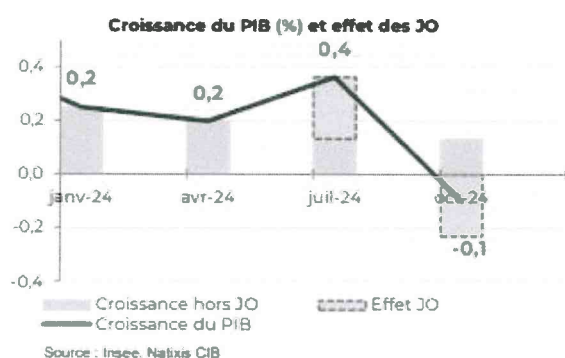
1. Le contexte général

La censure du gouvernement, à l'automne 2024, a entraîné l'abandon du Projet de Loi de Finances 2025, ce qui engendre un manque de visibilité pour les finances publiques locales rendant les prévisions budgétaires prudentes. En décembre 2024 la démission du gouvernement à la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (Projet de la Loi de Financement de la sécurité Sociale) (art. 49 alinéa 3 Constitution) a entraîné la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

La situation économique est inquiétante. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques de Paris, pour le 3ème trimestre mais pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Inflation : en moyenne annuelle, il est prévu une inflation (IPCH) de l'ordre de 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française devrait rester inférieure à 2 %.



Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (MA, %)	1,1	1,1	0,9
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
Inflation IPCH (%)	5,7	2,3	1,7
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>5,5</i>	<i>2,4</i>	<i>2,0</i>

Source : Natixis CIB

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF), notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes.

Le Projet de loi spéciale du 16/12/2024 a été adopté par l'Assemblée nationale le 18/12/2024 et par le Sénat le 20/12/2024 puis enfin promulgué par le Président de la République.

Le 30/12/2024, le décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) a été promulgué pour assurer la continuité des services publics.

Le 15/01/2025, l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 a repris au Sénat.

À quoi faut-il s'attendre pour la commune de Magny-les-Hameaux ?

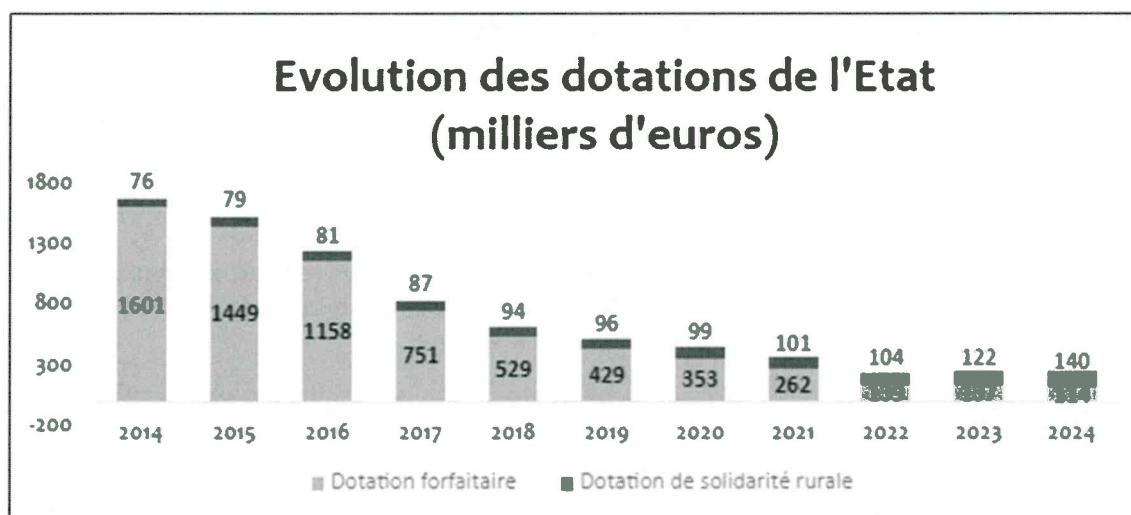
Parmi les objectifs d'atteindre 5 milliards d'économie, le Fonds vert, par exemple, a perdu 60 %.

Ainsi plus que jamais, les grandes transitions sont compromises par la contrainte financière. Or, que vaudra la maîtrise de la dette publique si on sacrifie la dette écologique ? Celle qui ne pourra se régler qu'en investissant massivement pour l'avenir et la compétitivité des territoires. Il semblerait que certains versements pourraient tout de même être réalisés.

Un point de vigilance pour le vote du budget 2025 de la commune : être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes 2025 sera égale à 2024 avec versement par douzièmes (sauf pour la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF. Le PLF 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

L'histogramme suivant indique le montant de la Dotation Globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale, DSR) perçu par la commune de Magny les Hameaux et nous indique une baisse notamment due à l'écroulement qui a lieu quasiment tous les ans jusqu'à présent.



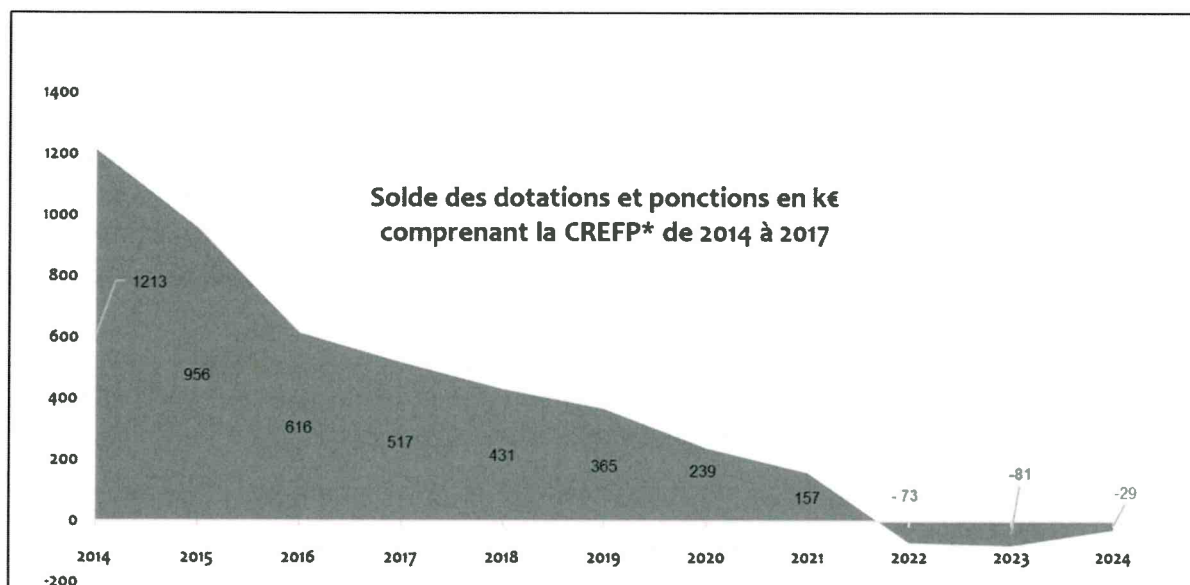
Péréquations horizontales du bloc communal :

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016.
 Depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC et cette contribution a doublé en 2021. L'éligibilité au prélèvement dépend ensuite du positionnement de SQY au regard du critère « potentiel financier agrégé ».

2020	2021	2022	2023	2024
37 737 €	75 395 €	181 857 €	207 496 €	175 694 €

- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).**
 En 2024 sont contributrices au FSRIF, toutes les Communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au PF moyen par habitant de la région Ile-de-France, soit 1 676,9762 €. Le potentiel financier par habitant de la Commune est de 1843,95 €/hab.

2020	2021	2022	2023	2024
176 406 €	131 138 €	134 206 €	133 085 €	108 243 €



L'IPCH (L'indice des prix à la consommation harmonisé) détermine la revalorisation forfaitaire des bases locatives pour l'impôts foncier notamment.

- Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH constatée de novembre à novembre. La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.
- La valeur locative cadastrale représente l'assiette du calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Il a été envisagé pour 2025 :

- réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %
- suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

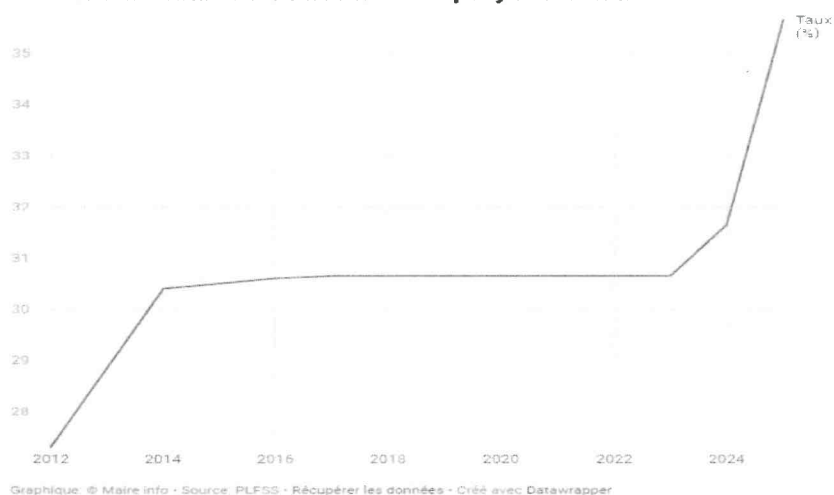
L'impact estimé de ces deux mesures conduirait à une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités. Il semblerait que ces dispositions ne soient plus d'actualités lors des derniers débats parlementaires (17/01/2025).

Cotisations CNRACL : un nouveau coup de massue pour les employeurs territoriaux

Le gouvernement va demander une hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Et ce n'est qu'un début : le texte prévoit également une augmentation de la cotisation en 2026 et 2027, dans la même proportion.

Rappelons qu'en 2012, ce taux était de 27,3 %. Il est aujourd'hui de 31,65 %, soit une augmentation d'environ 4 points en 12 ans (la dernière augmentation, d'un point, est intervenue l'an dernier), avec une grande stabilité entre 2014 et 2024. Pour 2025, la hausse prévue dans le PLFSS serait de 4 points, ce qui est massif, puisque c'est, d'un coup, autant que l'augmentation des 12 dernières années.

Hausse du taux de cotisation employeur CNARCL

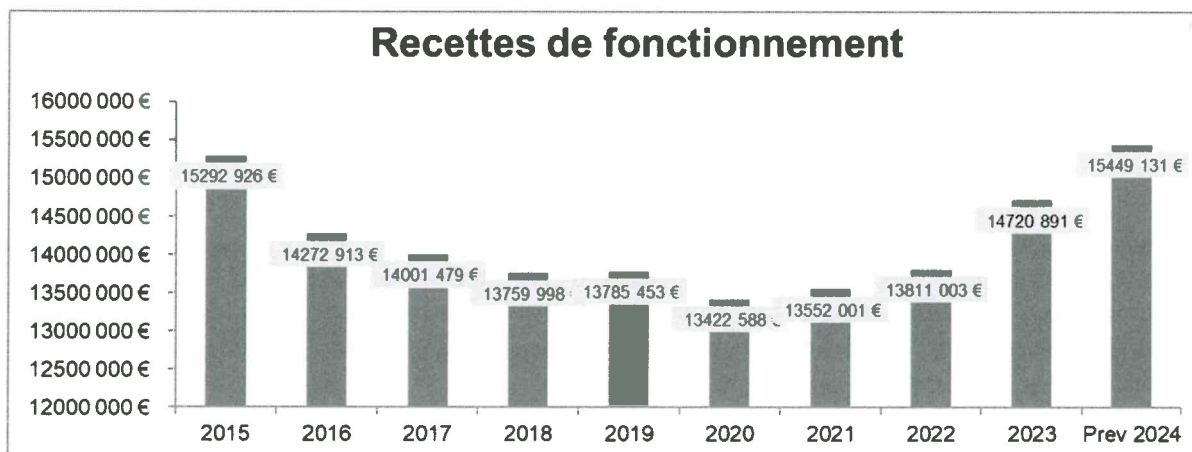


Par ailleurs, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est passé depuis le 1^{er} janvier 2025 de 8,88% à 9,88%, comme en 2023. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL (de 30,65% à 31,65%), est donc bel et bien annulée.

Chapitre 2 - La situation financière de la commune

1 Les recettes réelles de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport aux années précédentes. Les produits perçus auprès des usagers sont en légère hausse (+172 458 €) par rapport à 2023, grâce à la politique tarifaire et nous retrouvons un niveau global équivalent à celui de 2015 du fait de l'augmentation des bases foncières et l'augmentation du taux de l'imposition.



Les postes significatifs à relever concernent les produits des services, la fiscalité locale, ainsi que les dotations et participations.

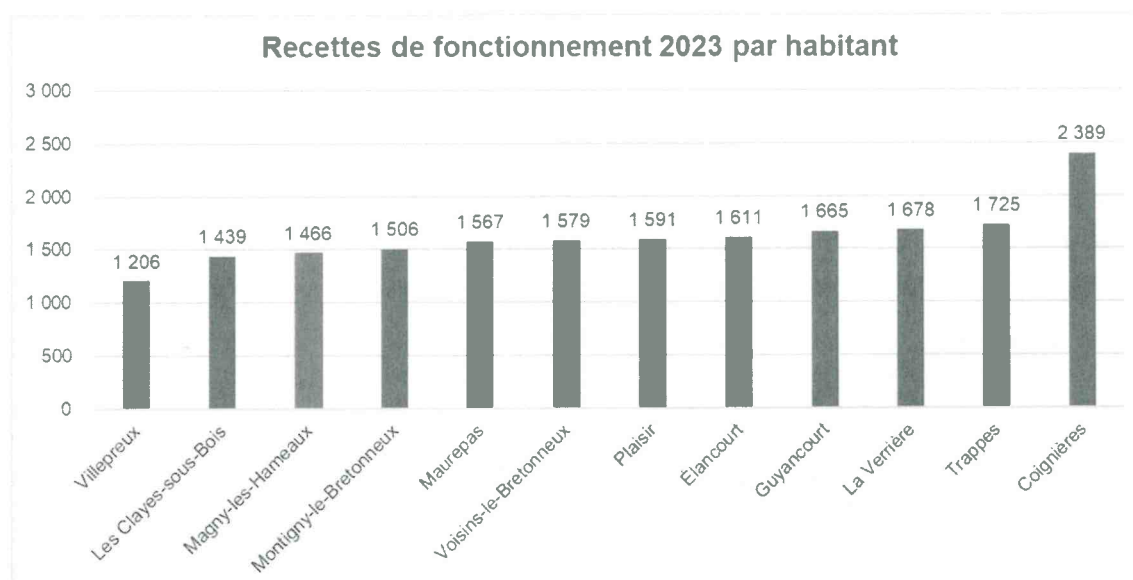
S'agissant du produit des services, on retrouve un niveau de recettes similaire à celui observé avant le COVID (1,4M€)

La tendance à la baisse des droits de mutation se confirme, en 2024 nous notons une baisse de 47 % par rapport à 2021, même si une légère hausse est observée (+ 11 300 €) par rapport à 2023. On ne retrouve plus la moyenne des recettes observées (0,38M€) avant l'embellie des dernières années.

Les taxes perçues sur la consommation d'électricité ont baissé (-42 191 €) par rapport à 2023, année atypique.

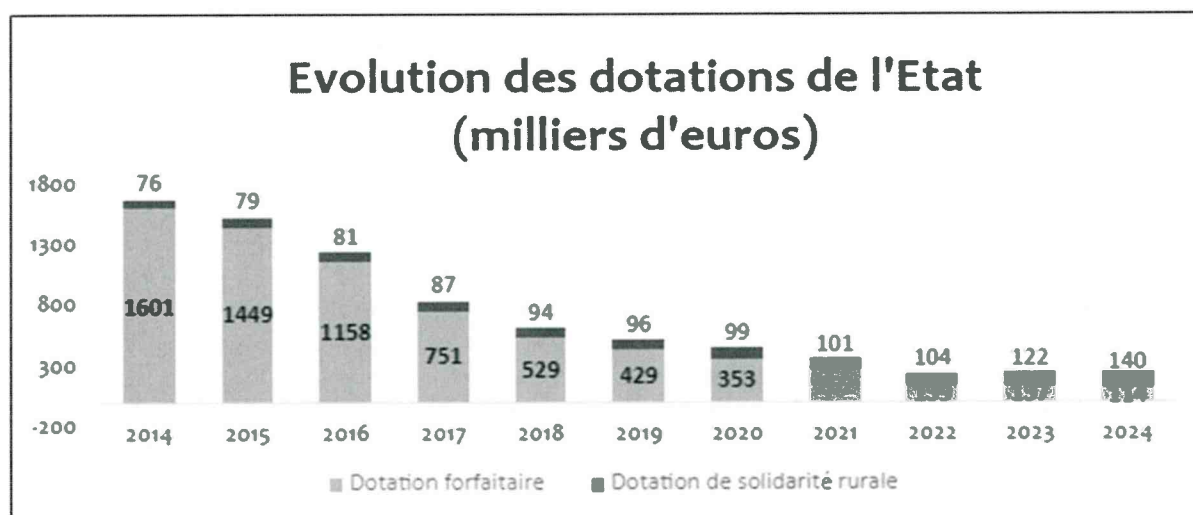
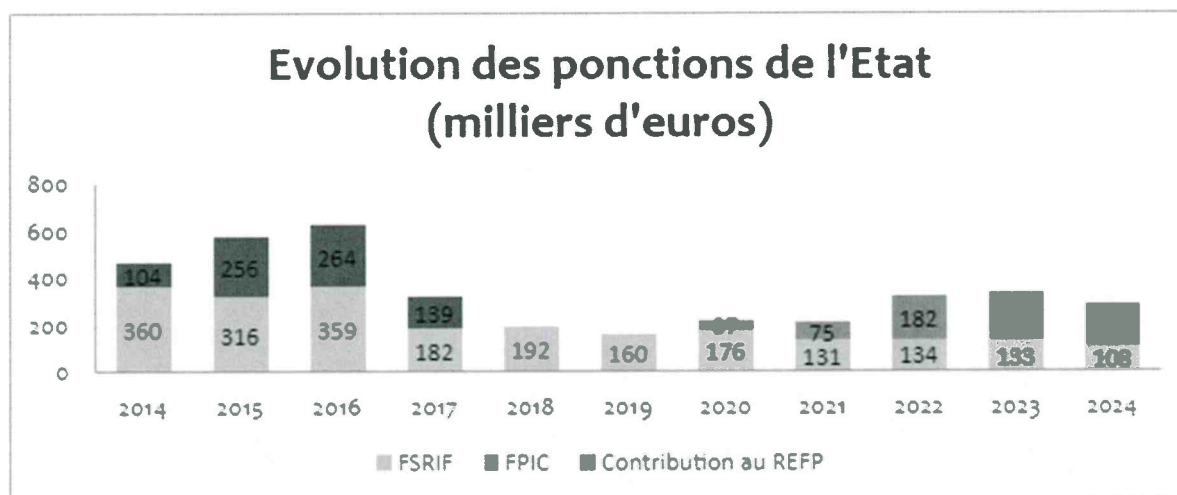
Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

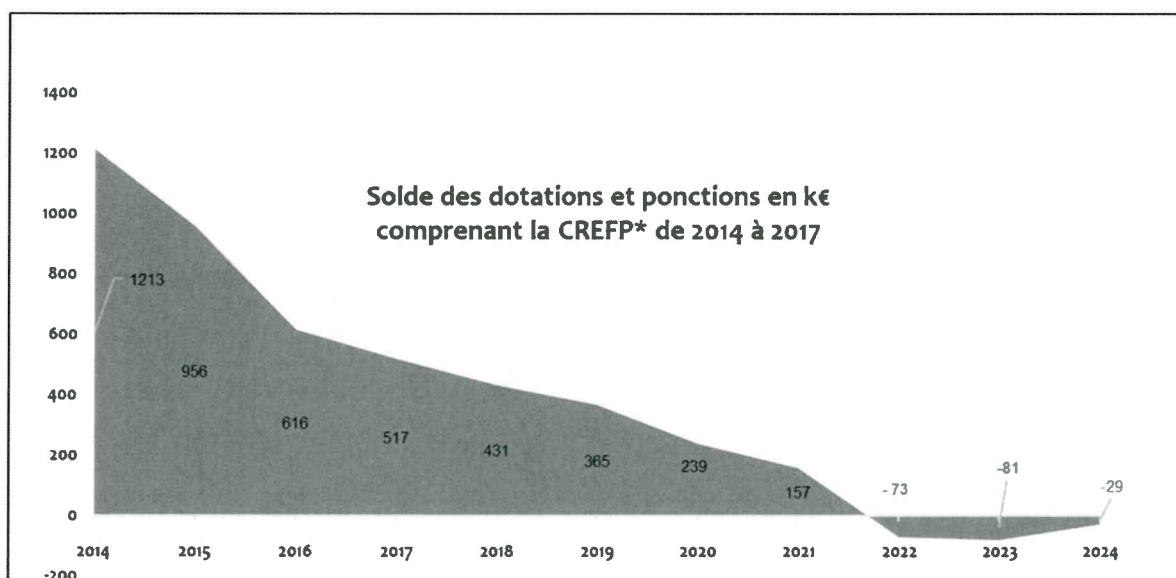
D'après les comptes individuels 2023 des communes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent en dessous de la moyenne des douze communes de SQY (1 618 € en moyenne) :



Des concours de l'État toujours en baisse

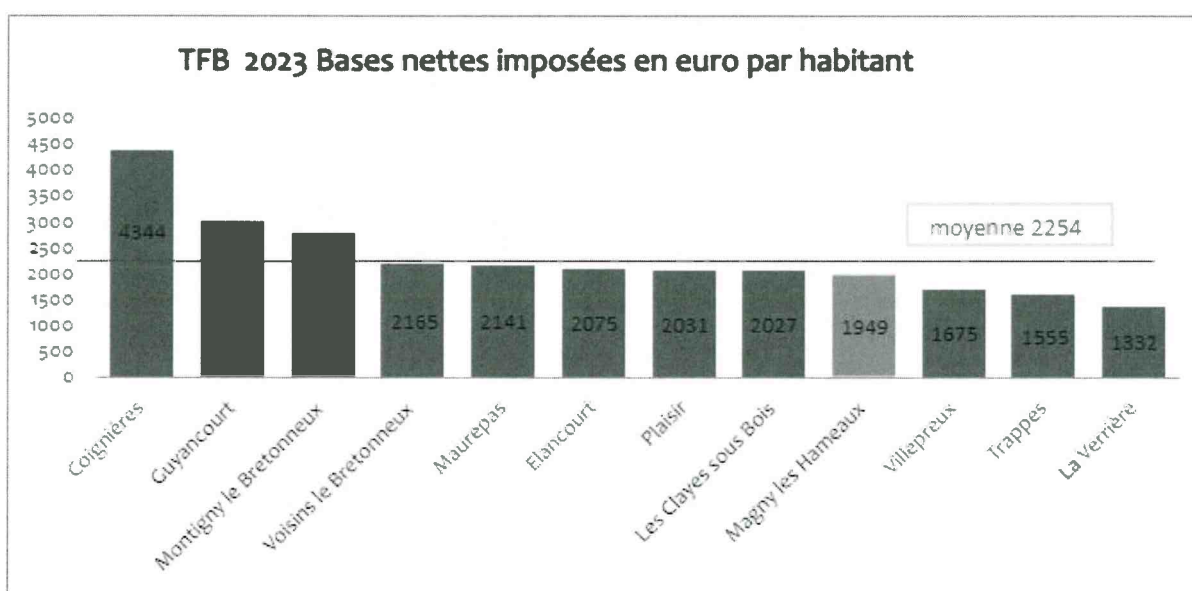
Entre 2014 et 2024, le désengagement de l'État s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.





Les bases fiscales par habitant dans la moyenne basse des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne basse de celles des douze communes de l'agglomération. Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'État en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

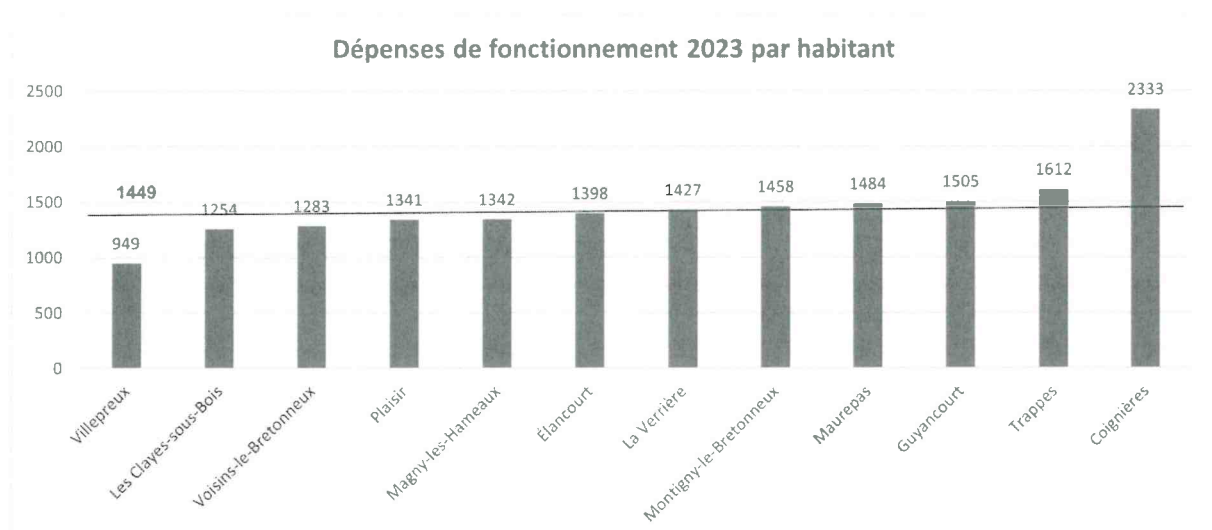


2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

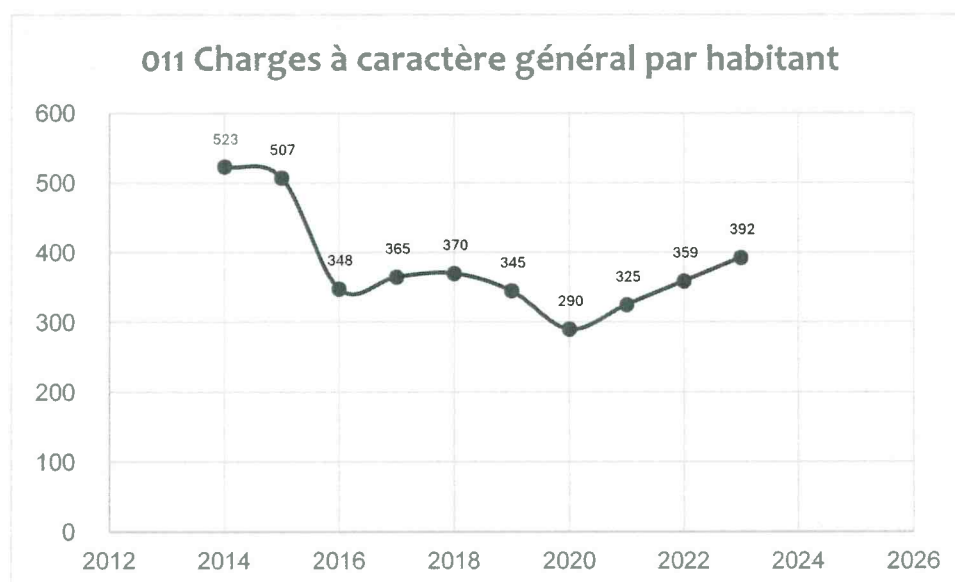
- Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2023 de la commune de Magny-les-Hameaux sont en-deçà de la moyenne de celles des communes de SQY. La moyenne des dépenses pour l'ensemble des communes est de 1 449 € par habitant.



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune. Il convient de mentionner que figurent dans ce chapitre :

- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...) ;
- Achats et fournitures ;
- Contrats de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...



La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021, les recettes réelles ayant augmenté, les dépenses ont également augmenté.

En 2023 les dépenses sont supérieures à 2019 mais c'est principalement dû à l'augmentation des prix de l'énergie, qui s'est poursuivie en 2024. Le poste énergie a entraîné des dépenses significatives en 2024 sur le chapitre 011.

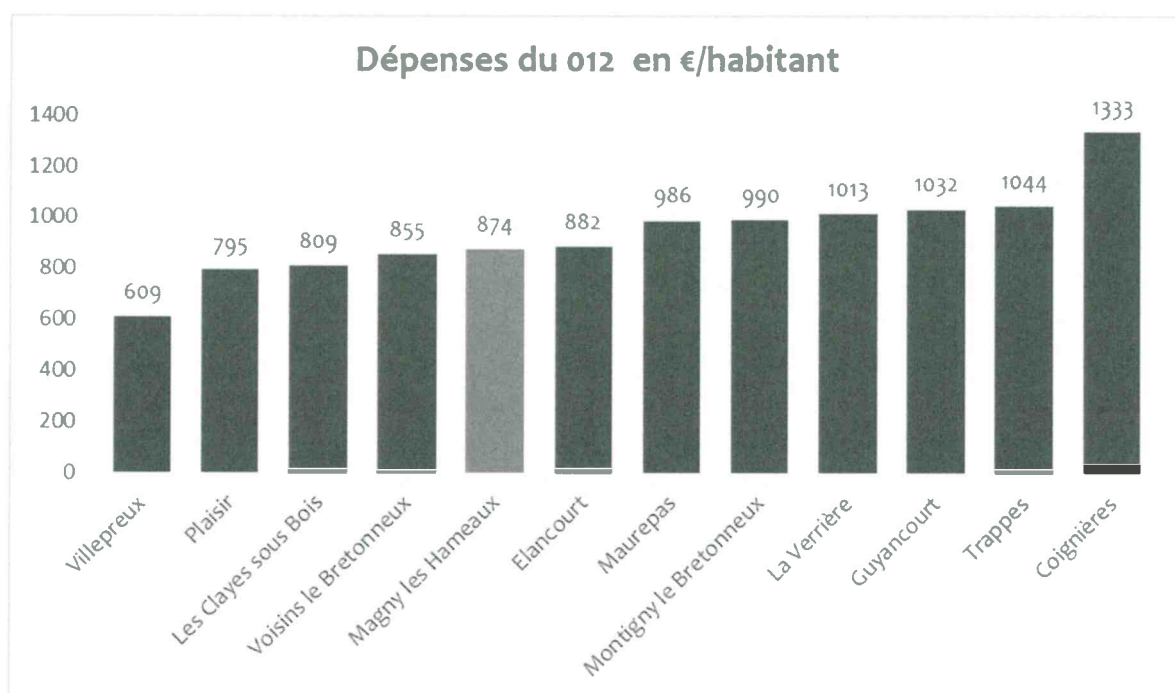
Pareillement, on note une hausse significative du coût des transports, dont l'impact est principalement lié au coût des transports scolaires pour lesquels la Commune perçoit des recettes par le STIF, mais pour lesquels il est envisagé un changement de fonctionnement au cours de l'année 2025 : la Commune ne servira plus d'intermédiaire entre les dépenses versées aux transporteurs et les recettes perçues principalement par le STIF. Par ailleurs, en 2024, il a été décidé de demander aux usagers du service de transports scolaires une participation financière.

En 2024, une hausse pour les fournitures scolaires a été actée, et reconduite en 2025. En raison de l'immobilisation d'un véhicule professionnel, des frais de location ont été induits dans l'attente d'une nouvelle acquisition effectuée en fin d'année 2024.

Le poste le plus important du chapitre 011 reste le coût de fourniture des repas scolaires.

- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont toujours dans la moyenne par habitant (935€/hab) des communes de la communauté d'agglomération de 2023 (source DGCL),



Dépenses de personnel réalisées au 31/12/2024

Entre 2019 et 2023, la rémunération brute mensuelle des agents de la fonction publique territoriale a augmenté de 305 euros, soit une progression de 11,9 %. Cette hausse est principalement due aux revalorisations de la valeur du point en 2022 et 2023. Ces ajustements ont été essentiels pour compenser l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des agents. Cependant, en euros constants, cette hausse n'a fait que compenser la stagnation du pouvoir d'achat réel, montrant que l'augmentation nominale n'a pas généré de gains effectifs pour les agents.

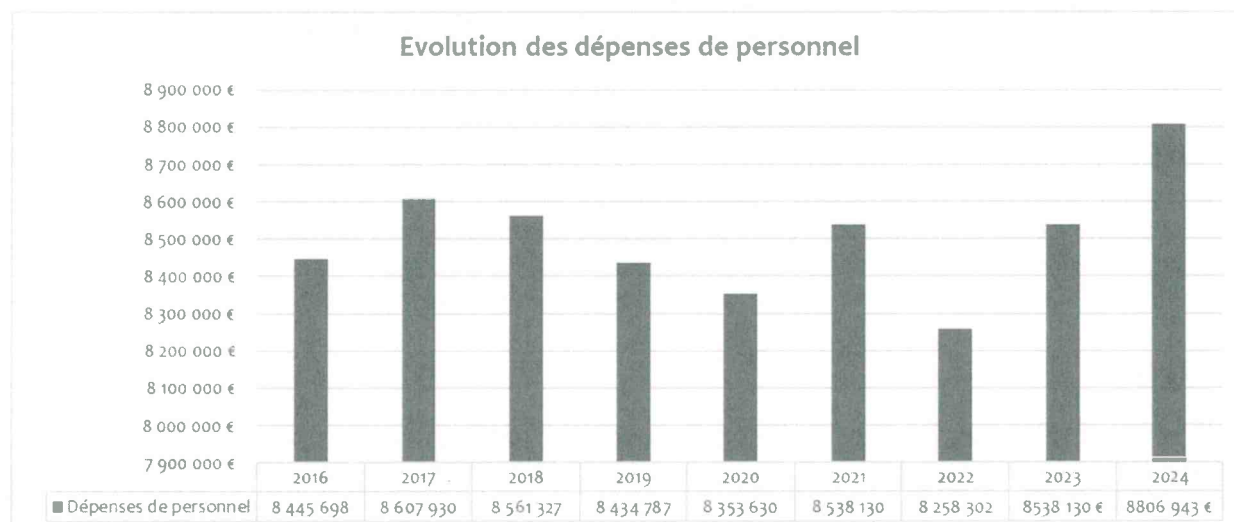
En 2024, la prime pouvoir d'achat (estimée à 0,1% du chapitre 012), votée par la Commune en décembre 2023 a permis de soutenir temporairement le pouvoir d'achat, notamment pour les agents aux plus bas revenus.

La masse salariale 2024 a augmenté en raison de plusieurs autres facteurs :

- Effet année pleine des mesures décidées au cours de l'année 2023 :
 - Coups de pouce sur les bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice)
 - Hausse du point d'indice en juillet 2023 (+1,5%)

- Participation employeur à 75% aux transports en commun (septembre 2023)
- Intégration de l'action sociale dans le chapitre 012 (auparavant chapitre 65)
- +5 points d'indice en janvier 2024
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier et 1^{er} novembre 2024
- Hausse des cotisations patronales de la CNRACL (retraites des fonctionnaires) qui est passée de 30,65% à 31,65%
- Création de postes pour le nouveau multi-accueil Madeleine Brès et le service État-civil qui gère les pièces d'identité.

En 2024, il y a eu peu d'effet Noria sur l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) compte tenu du peu de départs en retraite sur la Collectivité.



Il convient de noter la stabilité des dépenses de personnel entre 2017 et 2023.

3. L'épargne

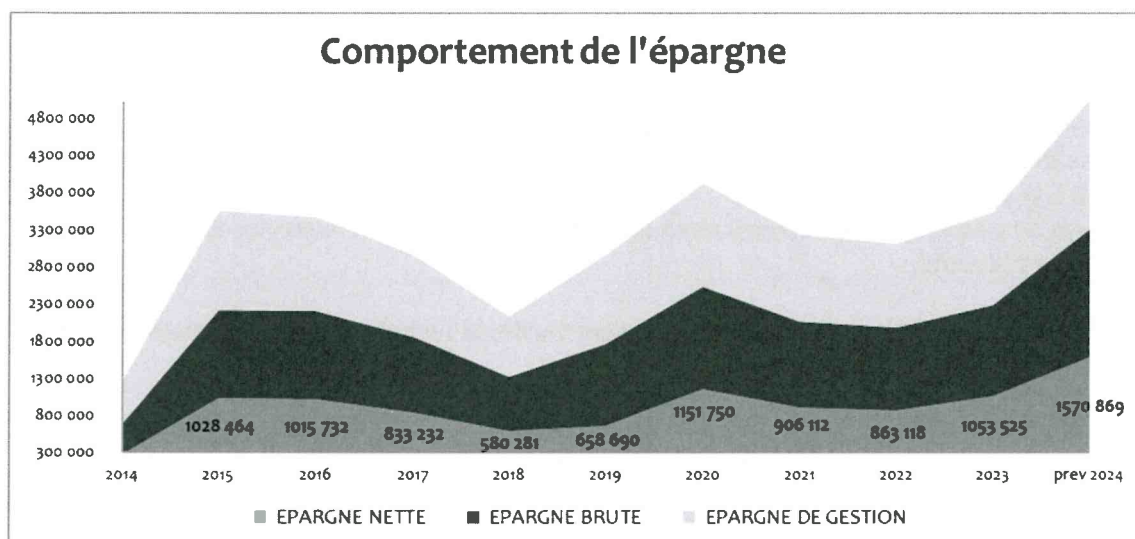
L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2023, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'État.

Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale en 2015, et de 2022 à 2024 a permis de retrouver un niveau d'épargne qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il est impacté du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.



Le résultat pour 2024 relève d'une gestion prudente quant à l'estimation des recettes lors de la préparation du budget primitif, ainsi que d'une dépense raisonnée qui n'a pas nécessité de recourir aux dépenses imprévues. La Commune a par ailleurs perçu de nouvelles compensations suite à l'exonération dont des établissements industriels situés sur la Commune, ont bénéficié au titre des taxes foncières.

4 La dette

Au 31/12/2024, l'encours de dette de la commune est de 2 303 653,16 euros, composé de 6 emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Au 1^{er} janvier 2025, il restera 5 emprunts en cours.

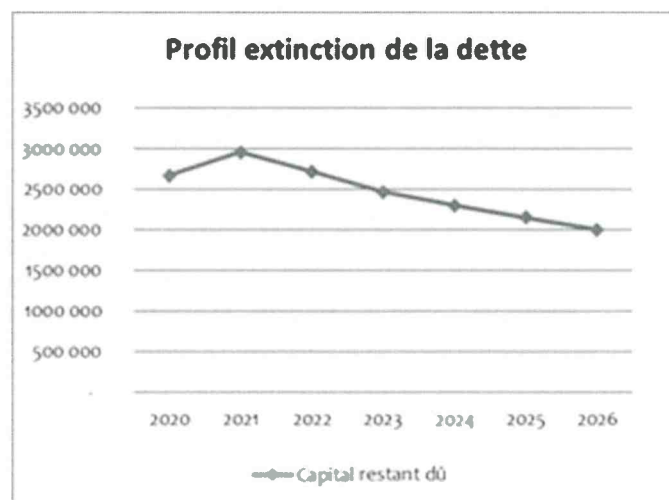
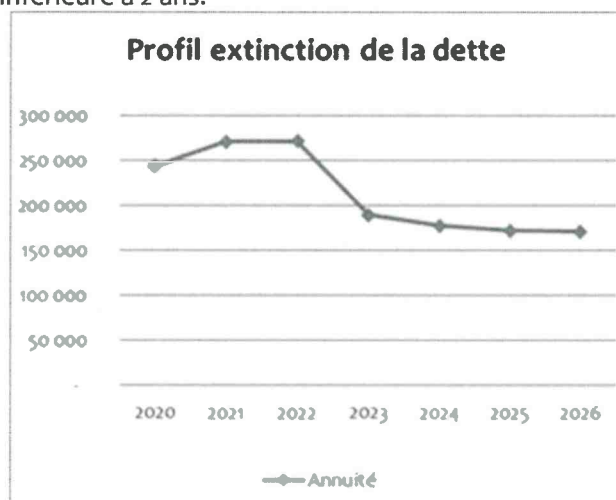
Un autre emprunt se terminera en 2027.

Les taux s'échelonnent pour les taux fixes de 0.5 à 0.56 %, un emprunt est à taux révisable : son taux 2024 est de 3%, pour un taux initial à 1.75 % en 2015.

Le dernier emprunt pour un montant de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit en 2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012. Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste très faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 2 ans.

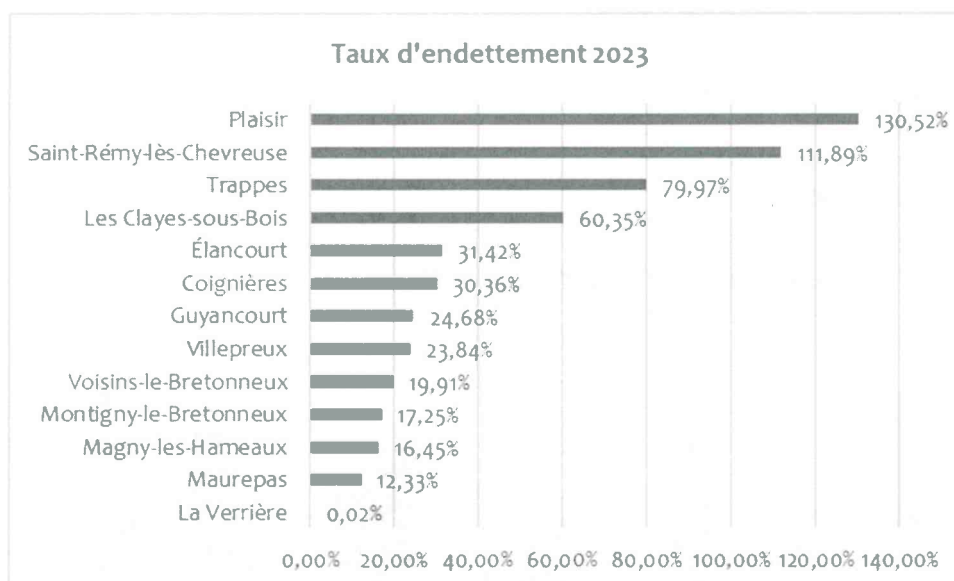


En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'années, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

Pour 2024 le ratio est inférieur à 2 ans, le seuil critique étant 12 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité	244 404	270 950	271 670	189 292	177 252
Intérêts	30 395	29 983	27 182	22 674	27 427
Capital	214 009	240 967	244 488	166 618	149 825
Capital restant dû 31 décembre	2 669 772	2 955 763	2 714 796	2 470 308	2 303 563
Capacité de désendettement en année	2,90	2,60	2,45	2,02	1,34

L'endettement de Magny-les-Hameaux reste un des plus faibles de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.



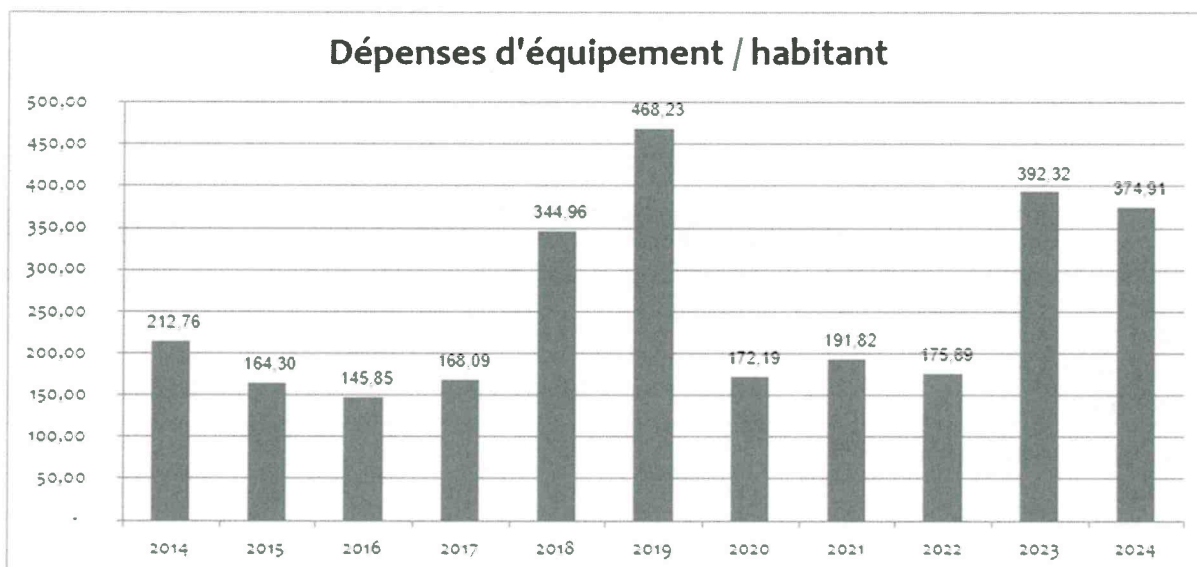
Source : <https://data.ofgl.fr/pages/cartographie/>

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes de fonctionnement.

5 L'investissement

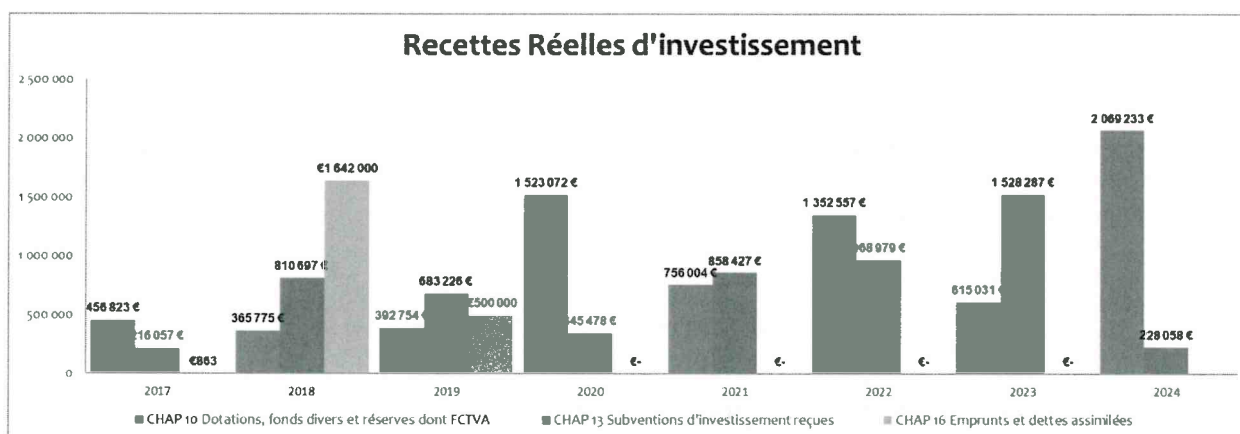
Sur l'exercice 2024, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 296 041,25 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2024 a permis de poursuivre les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune, ainsi que le projet « ma cour passe au vert », cette fois sur l'école maternelle Jammes et la Maison des tout petits, le réaménagement de l'accueil du centre social, les travaux urgents suite à l'inondation de la MESDD, l'éclairage led au stade Anquetil, la mise en accessibilité du parvis de l'Hôtel de ville, la réfection de voiries dont la rue des noisetiers et le parking de l'allée des pommiers.



Pour financer ses investissements, la commune perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.



Chapitre 3 - Les hypothèses de construction du budget 2025

1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

- La fiscalité directe locale

Le projet de loi de finances pour 2025 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ce qui porterait celle-ci à +1,7 %.

La loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50% de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'État a été mis en place en 2020. La compensation (perte de bases N x taux appliquées en 2020) prend en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes au 1^{er} janvier et des nouvelles entreprises sur le territoire. La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux des collectivités.

En 2024 la commune a reçu une allocation compensatrice de 801 296 € (contre 697 717 € en 2023). Le principal dynamisme provient des établissements dits industriels.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement ?

Depuis 2023, deux leviers d'optimisation de recettes ont été actionnés : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans. En 2024, un relèvement des taux avait été voté, ce qui a permis de réactionner une dynamique salubre sur l'épargne.

- **Le pacte financier avec SQY**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2024 une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Mais, malgré notre demande de mise en œuvre d'une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes suivantes dont Magny-les-Hameaux (+139 110 €), celle-ci n'a jamais été suivie d'effet.

- **Les droits de mutation**

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices, sur la base des 2 dernières années qui avaient vu leurs montants baisser drastiquement.

- **La taxe sur les consommations finales d'électricité**

Le produit attendu en 2025 sera estimé sur la moyenne des dernières années, en considérant que le montant perçu en 2023 en hausse, n'est pas significatif.

- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire aux dernières années).

Les dotations et participations

- **Les dotations de l'État :**

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) : nous partons sur une estimation prudente qui prévoirait une légère baisse par rapport aux dernières années, en raison de l'écroulement annuel.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. En l'absence de LDF, nous serons sur une estimation en baisse.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est passée en 2024 de 147 034 € à 142 089 €. Nous ne prévoyons pas un relèvement du niveau de recettes pour 2025.

- **Les participations de la CAF**

Pour 2025, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2024 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services et d'une estimation prudente.

Les produits des services

En 2024, le niveau de produits des services d'avant les confinements (1,4 M) a été retrouvé. Compte tenu qu'il convient d'être prudent, l'estimation sera effectuée sur la base des résultats 2022 et 2023, soit 1,3 M€ - estimation en hausse par rapport à celle de 2024.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés à compter du 1^{er} septembre en prenant en compte l'évolution du coût.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux.

Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2025 concernant les remboursements de frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés. Elles seront identiques à celles prévues en 2024, année au cours de laquelle il était intervenu un changement de périmètre dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire (qui avait fortement augmenté).

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier,

Mais aussi de la flambée du prix de l'électricité, du gaz, de certaines matières premières (restauration collective, papier) et de services (assurances, transports collectifs...), dont les coûts n'ont pas baissé. A cela s'ajoutent les nouvelles charges de fonctionnement liées à la Maison de l'Environnement. Le chapitre 011 devrait donc être en légère augmentation par rapport aux dernières années. Mais, dans la mesure où cela sera possible, une prévision budgétaire au minimum à iso a été demandée aux services gestionnaires, et toutes les demandes d'augmentation doivent être motivées.

Les frais de personnel

Avec un montant prévisionnel de l'ordre de 8,97 M €, la masse salariale 2025 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'effet glissement vieillesse technicité (en général de l'ordre de +0,83 %) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- de nouveaux recrutements qui doivent intervenir sur l'année 2025 et qui n'ont pas été pourvus en fin d'année 2024,

L'inconnue majeure concernant ce poste reste la décision gouvernementale de relever significativement le taux des cotisations patronales CNRACL. Il convient de noter le très controversé décret relevant les cotisations vieillesse dues par les employeurs territoriaux pour leurs agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) - sur lequel les élus locaux ont été consultés au cours des dernières semaines de 2024 (décret qui n'est pas paru).

En augmentant de douze points en trois ans les cotisations versées par les employeurs territoriaux au principal régime de retraite de la fonction publique territoriale, le texte met à leur charge une dépense supplémentaire annuelle de plus de 4 milliards d'euros à partir de 2028. Compte tenu du changement de gouvernement, le contenu n'est pas encore connu, mais le décret prévoyait de s'appliquer rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'instar du décret publié le 31 janvier 2024, qui avait augmenté d'un point le taux de la contribution des employeurs territoriaux à la CNRACL et qui avait concerné y compris le mois de janvier 2024.

Les atténuations de produits

- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 150 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Compte tenu de l'étalement sur 5 ans du rattrapage subi par l'Agglomération, qui avait bénéficié jusqu'en 2018 d'un mécanisme dérogatoire, on espère que la participation communale ne sera plus revue à la hausse : 75 395 € en 2021, 181 857 € en 2022, 207 496 € en 2023, 175 694 € en 2024. Toutefois, il convient d'être prudent et de prévoir une éventuelle hausse en 2025.

- Une nouvelle participation au redressement du déficit de l'État ?

Les derniers débats parlementaires laisserait entrevoir un nouveau dispositif contributif auprès des Collectivités locales, en vue de résorber l'endettement de l'État. Il conviendra d'être vigilant lors des prochaines semaines sur ces échanges qui pourraient impacter fortement les finances de la Commune pour l'année 2025.

Autres charges de gestion courante

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations (enveloppe prévisionnelle similaire aux dernières années, sauf pour l'association du personnel communal, puisqu'une partie des attributions a désormais été confiée au CNAS), le montant versé au CCAS sera reconduit.

Comme tous les ans, les Maires Adjointes délégués rencontrent l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2025.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2024.

Les charges financières

L'encours de la dette au 01/01/2025 est de 2 153 828,28 €. Le montant des intérêts des 5 emprunts s'élève à 29 549,05 € ainsi qu'une réserve de 3 000 € pour pallier éventuellement la révision des taux pour le dernier emprunt à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE). Le remboursement du capital est de 151 092 €.

2 La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

En 2025, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, qui devrait être en baisse par rapport aux années précédentes
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA qui pourrait passer de 16,404 % à 14,85 % des dépenses d'équipement TTC éligibles réalisées en 2023
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
 - les fonds de concours de SQY (pacte financier et fiscal de solidarité 2020-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune)
 - Des subventions qui ont été notifiées par l'État (DSIL et notamment le Fonds vert) et celles qui seront demandées aux autres contributeurs financiers,
 - Du Parc Naturel Régional,
 - Enfin, les soldes des subventions visant à financer les travaux de réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

Le recours à l'emprunt est envisagé pour financer les opérations structurantes, compte tenu de la nouvelle baisse des taux et du faible niveau d'endettement de la Commune.

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2025, soit 151 092 € ;
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2024.

Les dépenses comprendront notamment :

- La finalisation de la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune qui doit rouvrir en 2025,
- La poursuite de la végétalisation des cours d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert » sur les écoles Saint-Exupéry-Petit Prince,
- Une nouvelle campagne de changement d'éclairage en led dans les bâtiments communaux,
- Des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal (gymnase Chantal Mauduit, réseaux des écoles...)
- La poursuite d'études dont les réseaux de chaleur et la restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE
- La poursuite des études puis le lancement des travaux de restructuration énergétique du groupe scolaire Corot-Samain
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

Annexe : état annuel des indemnités des élus municipaux perçues en 2024

Nom et prénom du Conseiller.e municipal.e	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonctions perçues montant brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
BELLIN Fabienne	596,88		
BESCO Raymond	7 611,00		
BOUCHARD Stéphane	596,88		
BOUCHET Brigitte	596,88		
BOUTIER Arnaud	7 611,00		
DEUDON Anne	596,88		
DOUSSE Magali	7 611,00		
DRAPRON Roberto	7 611,00		
DULAC Frédérique	7 611,00		
GOLLIOT Eliane	596,88		
GROBON Yolande	596,88		
GUILLARD Chrystèle	596,88		
GUYARD Denis	4 695,84		
HEYER Guérigonde	596,88		
HOUILLON Bertrand	25 906,20		
JACQUES Tristan	7 611,00		
LABRAG Salem	596,88		
LARGESSE Nicolas	596,88		
LIGNOUX Caroline	596,88		
MALEM Thérèse	298,44		
MARQUET Patrick	596,88		
MOALLA Slimane	4 695,84		
RENARD Charles	596,88		
RENARD Laurence	7 611,00		
SALOME Isabelle	596,88		
STELLA Emilie	7 611,00		
TANCEREL Jean	7 611,00		
TOULLEC Benoit	159,17		
VERGNIAULT Denis	596,88		
	113 207,69		

Référence : Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Mention RGPD :

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Magny-les-Hameaux en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

M. JACQUES : « Comme vous le savez, le débat d'orientation budgétaire est un exercice obligatoire qui doit être fait à minima dix semaines avant le vote du budget qui aura lieu le 31 mars. Ce débat doit s'appuyer sur plusieurs éléments, et nous devons les présenter, notamment le contexte général du budget 2025, la situation financière actuelle de la commune et les hypothèses de construction budgétaire. Le diaporama a été fait avant aujourd'hui, il est donc un peu moins d'actualité, vous m'en excuserez. Lors de la rédaction de ce diaporama, il n'y avait pas de budget voté, suite à la censure du gouvernement précédent en 2024. En 2025, le déficit public devrait atteindre 7 % sans budget voté et avec une trajectoire de réduction des déficits publics pour amener le déficit en dessous des 3 % en 2029. À l'époque, le gouvernement BARNIER avait prévu de faire 60 milliards d'économies sur le budget. Forcément, cela aura un impact de près ou de loin sur les finances de la collectivité locale. Au niveau des principales mesures – encore une fois, nous n'avons pas le détail parce que le budget a été voté il y a quelques heures par un 49.3 – nous supposons que :

- La DGF au niveau global était stabilisée, mais possiblement avec une minoration, notamment au niveau de la DSR.
- Les péréquations horizontales, que vous connaissez tous par cœur, devraient être stables.
- Le nouveau dispositif de redressement des finances publiques prévu dans l'ancien gouvernement reste en questionnement. Nous n'avons pas d'informations à ce jour sur cet élément-là. Je suis persuadé que nous en aurons très rapidement.
- La revalorisation des bases fiscales, c'est un indice qui est utilisé et donc assez simple à trouver, c'est 1,7 %.
- À l'époque du gouvernement BARNIER, il était prévu de réduire le FCTVA. Le FCTVA, c'est le remboursement de la TVA uniquement sur certains postes d'investissements. Cette baisse de taux était quand même relativement importante puisque nous passions de 16,4 % à 14,85 %.
- L'augmentation des cotisations retraite employeur. Les chiffres ne sont pas encore connus précisément, mais ce week-end il a été décidé par décret que nous serions sur l'ordre de 3 % par an pendant 4 ans. Ce qui est relativement conséquent également.

Au niveau de la situation financière de la commune, celle-ci n'est pas encore arrêtée à fin 2024 parce que nous n'avons pas encore voté le compte administratif que nous voterons au 31 mars, en même temps que le budget. Cependant, voici quelques informations. Nous avons la chance d'avoir nos recettes de fonctionnement en hausse. Nous devrions atterrir à peu près à 15 M€ de recettes de fonctionnement, ce qui est relativement en hausse par rapport aux années précédentes et notamment par rapport aux produits des usagers puisque nous avons récupéré près de 172 000 € par rapport au résultat de 2023. En 2024, au niveau des recettes de fonctionnement, nous sommes arrivés à rattraper le niveau que nous avions en 2015.

Plus précisément dans les recettes, la tendance à la baisse sur les droits de mutation se confirme. Comme vous le savez, le marché immobilier est un peu à l'arrêt. Après les années Covid, nous étions à 700 000 € de recettes, nous devrions atterrir autour de 300 000 € cette année.

Nous avons une baisse sur la taxe des consommations électriques qui n'est pas négligeable, car elle est de 42 000 €. Pour rappel, augmenter les impôts de 1 %, c'est 70 000 € de recettes complémentaires. Cette baisse est notamment due au fait que beaucoup de personnes ont réduit les consommations du fait du prix de l'énergie. Cela a fait baisser les recettes de cette taxe.

Globalement, au niveau des recettes de fonctionnement, nous nous situons « légèrement » en dessous de la moyenne. Nous sommes à 1 466 € par habitant, alors que la moyenne de l'agglomération est de 1 618 €.

Les recettes de fonctionnement sont aussi bien évidemment le concours de l'État. En effet, initialement, la dotation globale de fonctionnement a été créée pour compenser les tâches, les services que l'État ne souhaitait plus faire et a donc décidé de léguer aux collectivités territoriales. Cette DGF était de 1,7 M€ en 2014. En 2024, elle est à 225 000 €, bien évidemment toujours avec les mêmes compétences. De l'autre côté, nous avons les ponctions sur nos recettes, sur notre fonctionnement. En 2024, les fonds de péréquations horizontaux de la région Île-de-France et intercommunaux sont en légère baisse puisque nous sommes à 290 000 €.

En faisant les plus et les moins, nous étions à peu près à 1,2 M€ en 2014. Nous avons touché le point bas en atteignant -80 000 € en 2023 et j'espère que cela restera le point le plus bas. En 2024, nous étions à 29 000 € de solde de dotations/ponctions.

Pour information, les bases fiscales par habitant sont à 1 940 €, avec une moyenne de l'agglomération qui est plutôt à 2 254 €. C'est donc plutôt faible par rapport aux autres communes de l'agglomération, car les autres communes ont un foncier bâti entreprises plus conséquent. Cela explique donc que le niveau de Magny-les-Hameaux soit un peu plus faible que les autres communes.

De même, sur les dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes toujours légèrement en dessous de la moyenne qui est de 1 449 € par habitant contre 1 342 € par habitant pour Magny-les-Hameaux.

Sur les charges à caractère général, c'est-à-dire tous les contrats divers et variés de restauration, des fluides, de chauffage, de gaz – le principal poste est le contrat de restauration puisque nous sommes à plus de 700 000 € depuis près de six ans, nous sommes sur un niveau très stable puisque nous oscillons : de 348 € nous sommes descendus à 290 € et nous sommes remontés à 392 € par habitant. Nous sommes donc sur quelque chose de plutôt stable.

De même, quand nous regardons la moyenne des dépenses de personnel, elle est légèrement au-dessus de la nôtre avec 935 € par habitant quand nous sommes à 874 € par habitant à Magny-les-Hameaux.

Bien évidemment, ces dépenses de personnel par habitant ont augmenté depuis un an. Nous le verrons par la suite. C'est notamment dû à plusieurs augmentations de la rémunération des agents qui ont été principalement décidées au niveau de l'État :

- Des coups de pouce sur les bas salaires.
- La hausse du point d'indice en 2023 et donc une année pleine en 2024.
- L'augmentation de la participation employeur aux transports en commun.
- L'intégration de l'action sociale sur le chapitre 012.

Nous avons revalorisé le SMIC entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2024. Nous avons déjà subi une augmentation des cotisations patronales sur les retraites dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Tout cela cumulé, c'est à peu près 200 000 € d'augmentation du poste de dépenses de personnel juste sur ces quelques lignes. Forcément, comme je vous le disais, ces 200 000 € impactent notre résultat puisque les dépenses du personnel passent de 8 538 000 € en 2023 à 8 800 000 € en 2024.

Quand nous soustrayons les recettes aux dépenses, nous avons l'épargne nette qui évolue. Quand nous retirons les intérêts de l'épargne de gestion, nous obtenons alors l'épargne brute. Pour obtenir l'épargne nette, nous retirons le remboursement de l'emprunt. L'épargne nette atterrit à 1 570 000 € en 2024, ce qui est un très bon niveau. Au vu des montants d'investissement prévus sur les prochaines années, c'est quelque chose qui sera très utile pour autofinancer nos investissements.

Concernant l'encours de la dette, notre commune est très peu, voire pas endettée. Nous sommes à 2,3 M€ d'endettement, ce qui est vraiment très faible. Il nous reste cinq emprunts. Comme vous le savez, notre capacité d'endettement est relativement très bonne, puisque nous sommes en dessous de deux années. Quand nous prenons donc notre résultat épargne nette, nous arrivons à remonter notre dette avec notre épargne nette en moins de deux ans, ce qui est très bon, puisque le seuil d'alerte de l'État est de 12 ans. De même, il est plutôt intéressant de comparer notre taux d'endettement avec les autres communes. Qu'est-ce que le taux d'endettement ? C'est la dette divisée par les recettes de fonctionnement de la collectivité. Quand nous regardons notre taux, nous nous situons vraiment très bas. Nous sommes à 16,45 % quand nos voisins d'agglomération sont plutôt un peu plus haut, voire très haut avec Plaisir. Quand nous nous comparons à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, il est aussi intéressant de regarder l'évolution de la fiscalité sur les dernières années. Quand nous comparons la dette, nous n'avons pas du tout le même niveau de dettes : Saint-Rémy-lès-Chevreuse est à près de 112 % et les communes de l'agglomération les plus endettées juste en dessous.

Au niveau des dépenses d'investissement, nous allons bientôt finaliser la restructuration du gymnase Delaune qui devrait ouvrir en 2025, Raymond Besco en parlera mieux que moi. Nous avons finalisé des projets de rénovation de cour d'école avec « ma cour passe au vert », notamment sur la maternelle Jammes et la Maison des tout petits. Nous avons fait des réaménagements du centre social, notamment au niveau de l'accueil. Je ne vais peut-être pas faire tout le détail, mais nous avons fait des gros postes qui étaient des travaux urgents de réfection de toiture sur la Maison de l'Environnement. De ce fait, en 2024 nous avons des dépenses qui sont relativement stables par rapport à l'année précédente puisque nous sommes à 374 € par habitant en investissements contre 392 € l'année précédente. En 2024, au niveau des investissements, nous avons autofinancé 3,2 M€ et nous avons reçu l'ensemble des subventions indiquées dans le document.

Au niveau de la construction du budget, les bases locatives seront revalorisées par l'État de 1,7 %, quand elles avaient été augmentées de 3,9 % l'année précédente et de 7 % en 2022. C'est donc une hypothèse que nous allons bien évidemment retenir. En 2024, nous avons reçu une attribution de compensation. Comme vous le savez, l'État a supprimé 50 % de la taxe foncière pour le foncier des entreprises de Logistiques et industrielles. De ce fait, l'État a compensé avec 800 000 € l'année dernière en augmentation du coût de 200 000 €. Cela fait suite au dynamisme de construction de bâtiments industriels sur notre collectivité.

Au niveau du pacte financier, il est stable, puisqu'il court jusqu'à 2026. Forcément, l'agglomération va nous verser une attribution de compensation de 2 M€.

Les droits de mutation, nous allons forcément intégrer une baisse puisque nous sommes passés de 700 000 € à 300 000 €. Nous allons donc prendre les deux dernières années en moyenne.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est en baisse de 40 000 € sur l'année précédente. De même, nous allons prévoir une petite baisse.

Le FNGIR, qui est un fonds de compensation d'une ancienne taxe, est encore stable et il l'était encore en 2024.

Au niveau de la DGF, nous allons prendre une légère baisse en hypothèse.

La DSR, la dotation de solidarité rurale, était honnêtement une dotation qui a été relativement constante depuis de nombreuses années. Apparemment, de tout ce que nous avons pu comprendre, l'État commencerait à resserrer cette dotation et nous aurions alors une légère baisse.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle était stable depuis de nombreuses années et commence à baisser. Les compensations étaient stables depuis pas mal d'années, mais elles commencent à baisser. Dans quelques années, je suis persuadé que nous n'en aurons plus.

Sur la CAF, ce sont des subventions qui sont attribuées en fonction de l'utilisation des services par nos usagers.

Sur les produits des services, la bonne nouvelle de 2024 est l'augmentation, car nous revenons à notre niveau ante-Covid de recettes sur les produits des services. Nous avons fait une moyenne de 2022 et 2023. Nous avons eu peur que 2024 soit une année particulière donc nous partons sur 1,3 M€ de recettes sur les produits des services.

Sur les autres produits de gestion courante, les locations de logements et des équipements restent sur des montants qui seront stables de notre point de vue.

Concernant l'atténuation de charges, c'est toujours un peu compliqué de prévoir le nombre d'arrêts maladie de nos agents que nous aurons l'année prochaine. Nous ajusterons donc en fonction de nos prévisions.

Sur les charges générales, nous allons continuer à rester à budget iso sur l'ensemble des postes. Nous allons continuer à rechercher à faire des économies, que ce soit par une mutualisation d'appel d'offres avec le CIG notamment ou à lancer des marchés ad hoc pour maîtriser notre budget.

Au niveau des frais de personnel, nous avons prévu un budget en légère hausse, d'une part, pour faire suite aux nouveaux recrutements qui vont avoir lieu. Je pense notamment à notre Directeur du service technique qui va arriver. D'autre part, avec l'augmentation de la cotisation patronale, donc de la cotisation retraite qui serait en augmentation de trois points par an pendant quatre ans.

Sur les fonds de péréquation, honnêtement, nous n'avons pas de visibilité sur l'évolution de ces fonds. À une certaine époque, l'agglomération payait un cabinet pour nous accompagner sur la projection de ces montants-là sur l'année prochaine. Comme elle a arrêté, alors nous n'avons pas forcément d'idée de l'atterrissage. En tout cas, nous partons sur quelque chose d'iso à minima.

Au niveau du soutien de la vie associative, il n'y a pas forcément de changement majeur. Comme tous les ans, toutes les associations seront rencontrées avec les élus concernés et M. Roberto DRAPRON pour évoquer leur demande et la situation budgétaire de leur association. La contribution au Parc Naturel Régional est évolutive en fonction du nombre d'habitants.

Concernant les charges financières, comme vous l'avez vu, nous avons un emprunt qui est relativement faible puisque nous sommes à 2,1 M€ et des montants d'intérêt à peu près à 29 000 € qui seront budgétés l'année prochaine. Nous aurons alors un remboursement de capital à hauteur de 150 000 €.

Au niveau des recettes d'investissement, nous avons un résultat net de 1,5 M€. Nous allons forcément utiliser une partie de notre autofinancement pour financer nos investissements. Nous avons toujours des recettes d'urbanisme, notamment lors du dépôt de permis de construire. Nous n'avons pas en tête le taux final du FCTVA puisque le budget n'est pas encore voté. Par prudence, nous sommes partis au taux minoré qui était prévu dans le budget BARNIER. Comme vous l'avez vu, notre niveau d'emprunt est relativement faible. La BCE a encore annoncé récemment une baisse de taux. Il serait donc opportun de financer certains de nos investissements par l'emprunt.

Au niveau des subventions, il restera forcément du fonds de concours au niveau du pacte financier évoqué précédemment par M. LE MAIRE. Nous irons forcément piocher dans notre enveloppe financière qui n'est pas encore terminée. Nous avons aussi un financement de l'État qui, nous l'espérons, ne sera pas annulé dans le cadre du nouveau budget. Dans tous les cas, à la base nous avons une subvention assez conséquente pour la rénovation énergétique de l'école Corot-Samain. Bien évidemment, nous continuerons à aller chercher des subventions pour tous nos investissements en 2025.

Le remboursement de la dette, nous l'avons évoqué juste avant.

En dépenses, il y a aura la finalisation des derniers bons de commande à payer sur le gymnase qui doit ouvrir en 2025. En nouvelles dépenses, nous travaillons également sur le passage de « ma cour passe au vert » sur l'école Saint-Exupéry. Nous continuerons aussi les travaux d'entretien du patrimoine, notamment les passages en LED de nos bâtiments communaux. Il y aura le gros chantier de la rénovation énergétique du groupe Corot-Samain qui sera lancé en 2025. Nous continuerons également l'étude sur la chaleur fatale du Data Center Telehouse. Nous lancerons aussi la maîtrise d'œuvre de la restructuration du centre de loisirs Henri Dès. Bien sûr, il y aura aussi l'achat du matériel, de tous les équipements et certains travaux de voirie.

Comme vous le voyez, c'est compliqué de se projeter financièrement sur 2025. Nous n'avons pas forcément beaucoup d'informations de la part de l'État, car le budget n'est pas voté – ce qui n'est jamais arrivé. Le budget qui a été voté aujourd'hui sera appliqué sauf si la motion de censure est votée. Néanmoins, nous n'avons pas encore toutes les informations, tous les détails qui nous permettraient d'appréhender au mieux la construction du budget en 2025. Voilà en deux mots. De notre point de vue, nous avons des baisses de recettes. Comme je vous l'ai dit, nous allons avoir des dotations qui seront probablement en baisse et nous aurons aussi des coûts que nous connaissons en augmentation selon notamment l'augmentation du taux de cotisations sociales pour les retraites des fonctionnaires qui ont vraiment beaucoup d'impact sur les quatre prochaines années. En effet, en 2025, l'augmentation est déjà de 50 000 €. Ils ont prévu d'augmenter de 50 000 € par an pendant quatre ans, ce qui fait déjà 200 000 € de ponction dans le budget de la collectivité. Nous avons hâte de savoir ce qu'il y a dans ce budget pour mieux appréhender la construction d'un budget 2025 ».

M. LE MAIRE : « Merci M. Tristan JACQUES pour cette présentation. Je remercie également les services qui nous accompagnent sur la préparation de ce budget. À présent, je vous propose d'ouvrir le débat. Qui souhaite prendre la parole ? ».

M. TOULLEC : « J'ai une petite question sur les graphiques. Je vois que nous nous comparons aux communes de l'agglomération, ce que je peux comprendre, mais est-ce que nous avons essayé de nous comparer à des communes de notre taille afin de voir si cela changeait beaucoup sur les moyennes ? ».

M. JACQUES : « Oui, nous nous comparons aussi à des voisins. Si vous faites allusion à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, oui, nous nous comparons à eux et nous regarderons le chiffre.

Saint-Rémy-lès-Chevreuse a énormément investi tout en gardant son autofinancement relativement stable, puisqu'ils sont à 1,32 M€ d'autofinancement depuis pas mal d'années. Ils ont fait le choix d'avoir un autofinancement qui est stable, mais a contrario, ils ont beaucoup emprunté, car depuis 2012 leur montant de dette a presque doublé passant de 7 M€ à 13 M€. Effectivement, nous nous comparons à nos collègues. Ils ont fait des choix de stratégie financière légèrement différents des nôtres. Nous avons estimé que le niveau d'emprunt de notre collectivité était relativement bon. Nous n'empruntons donc pas tout le temps, mais au début de mandat nous avions prévu d'emprunter 2 M€. Il nous semble plus pertinent de maintenir notre épargne nette à un niveau beaucoup plus important. C'est pour cela que nous avons travaillé d'arrache-pied pour maintenir nos dépenses courantes – malgré l'augmentation des fluides et je vous passe toutes les augmentations – pour essayer de maintenir notre autofinancement plutôt que d'emprunter comme a pu le faire Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Je pense que c'est la commune qui nous ressemble le plus ».

M. LE MAIRE : « Je me permets d'ajouter que les comparaisons sont complexes, quelle que soit la commune. Par exemple, rien qu'en termes de gestion, vous n'aurez pas les dépenses aux mêmes endroits en fonction que vous êtes en régie ou pas, c'est-à-dire en fonction que vous travaillez par délégation de service avec des prestataires privés ou pas. Rien que cela sur l'ensemble de la diversité de communes qui nous entourent, cela fait des budgets qui sont totalement différents. Après, quand nous regardons les totaux des dépenses de fonctionnement ou des recettes de fonctionnement, pour revenir sur l'exemple de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, nous constatons que nous sommes légèrement en dessous, et ce, chaque année – à la fois en termes de dépenses de fonctionnement et en termes de recettes de fonctionnement. Si nous regardons juste la dotation globale de fonctionnement, nous nous apercevons que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a une dotation globale de fonctionnement beaucoup plus importante que la nôtre ».

M. JACQUES : « Ils sont à 700 000 € ».

M. LE MAIRE : « Et nous, nous sommes à 230 000 – 250 000 €. Le montant est donc inférieur à celui de Saint-Rémy-lès-Chevreuse par rapport à la participation de l'État. En revanche, je pense qu'ils ont le même niveau d'écêtement que nous sur le fait d'avoir un potentiel fiscal important. Ils doivent être à peu près à 25 000 €, tout comme nous. C'est toujours intéressant de comparer, mais pour comparer il faut prendre en compte l'ensemble des éléments et peut-être particulièrement le fonctionnement et l'historique de la commune. Il vaut mieux le faire sur un temps plus long que deux-trois ans parce que c'est là que nous nous apercevons d'une forte augmentation de dette ou que nous ne voyons pas aussi les augmentations de fiscalité qu'il y a pu avoir. Petit message en passant ».

M. TOULLEC : « Au nom de l'opposition, je voulais juste dire que dans les récentes communications et lors des vœux, vous affirmiez que nous aurions donné quitus sur les comptes de ces dernières années, ce qui fait preuve d'une incohérence de notre part, car nous critiquerions votre gestion tout en l'approuvant. Nous tenons à rappeler que nous avons toujours agi en tant qu'opposition constructive et non politicienne. C'est dans cet esprit que nous avons approuvé le compte de gestion élaboré par le comptable public. Le travail de ce dernier, totalement indépendant de la municipalité, n'a pas à être contesté, sauf à disposer d'éléments sérieux prouvant une collusion avec vous, ce qui nous a toujours paru inconcevable. De même, nous n'avons aucune raison de rejeter votre compte administratif voté juste après le compte de gestion, dès lors que les deux concordaient. Rejeter l'un, c'est rejeter l'autre. Cela ne signifiait en aucun cas une adhésion au choix de gestion, mais simplement une reconnaissance de la sincérité des comptes présentés. Prétendre que l'approbation de notre compte administratif équivaut à valider vos choix de gestion est d'autant plus malvenu que nous avons fait preuve de compréhension l'an dernier : rappelons qu'il a fallu voter deux fois votre compte administratif en raison d'une erreur pour laquelle vous aviez présenté des excuses. De la même façon, il a toujours été clair que notre vote à l'issue du débat d'orientation budgétaire n'exprimait pas un accord sur les orientations, mais seulement sur la tenue régulière de ce débat. Afin d'éviter tout nouveau dévoiement de nos votes techniques et contrairement à notre pratique habituelle, cette année nous choisirons donc à regret de nous abstenir ».

M. LE MAIRE : « Excusez-moi, mais que je comprenne bien, sur quoi vous abstenez-vous ? ».

M.TOULLEC : « Sur l'approbation du budget... sur le débat d'orientation budgétaire ».

M. LE MAIRE : « Il n'y a jamais de vote sur le débat d'orientation budgétaire. Nous prenons acte sur le fait que nous en avons discuté. C'est cela le débat d'orientation budgétaire. Pour vous rappeler un petit peu, le compte de gestion est en effet la conformité. Évidemment, s'il y a un vote contre une conformité, cela doit aller plus loin. Le vote du compte administratif, comme dans une association d'ailleurs, c'est le résultat de la gestion de l'année. Quand on vote un compte administratif, on donne quitus à la gestion de la commune dont j'ai la responsabilité – c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je sors à ce moment-là. Vous pouvez donc toujours trouver le moyen d'essayer de transformer la réalité des choses pour essayer de faire croire à quelque chose d'uniquement technique, mais c'est votre responsabilité. Les votes que vous avez choisi de faire – enfin, vous n'étiez pas encore élu à ce moment-là puisqu'il y a eu une série de démissions au fur et à mesure – étaient clairement de donner quitus. Nous pouvons toujours refaire l'histoire, il n'y a pas de souci, mais moi je ne la referai pas. Donc, je continuerai en effet de signaler que l'opposition, dont vous êtes aujourd'hui l'un des représentants, a en effet donné quitus à la commune. Très certainement, cela ne sera pas le cas cette année puisque maintenant vous vous apercevez que cela signifie quelque chose. De plus, personne n'est dupe, les échéances électorales approchant, parfois cela change un peu à cette époque-là. Néanmoins, vous avez bien donné quitus sur la gestion du compte administratif ces dernières années. Voilà ».

M. BESCO : « Je suis quand même un peu déçu de ce qui vient de se passer et du débat. Je m'attendais qu'avec l'arrivée d'un nouvel élu, le collègue M. Benoît TOULLEC qui travaille sur les financements et le développement économique, nous ayons un certain nombre de propositions dans ce débat. C'est quand même le but de ce débat. Nous avons une malheureuse question détournée qui n'ose pas nous citer le nom de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, puisque c'est ce qui sert à « l'opposition de papier » de point d'appui pour leur argumentation. Bon, vous devriez travailler un peu mieux vos arguments par écrit ».

M. BOUCHARD : « Manifestement, cela vous a choqué M. Raymond BESCO ».

M. BESCO : « Je ne vous ai pas interrompu. C'est toujours plus facile d'écrire des choses que de les défendre en Conseil Municipal, surtout quand ce qui est écrit est faux et repose sur – comment vais-je dire – des sources plus que douteuses. Je ne vais pas en dire plus ce soir. Une malheureuse question qui de toute évidence... heureusement que nous sommes un peu éveillés et que nous voyions bien que vous parliez de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Or, vous n'osez même pas en parler. Puis là, une déclaration assez étrange qui réécrit l'histoire. C'est quand même assez navrant parce que je crois avoir compris que vous avez un certain nombre d'idées sur la gestion de la commune – qu'elle pourrait être mieux gérée – que vous avez des idées sur les économies à réaliser. Or, j'ai lu des choses assez hallucinantes : vous allez faire parler un ancien élu qui travaillait dans une autre commune et qui nous vante le redressement de cette commune et de son désendettement. C'est complètement inadapté puisque nous ne sommes pas endettés. En revanche, vous prenez une comparaison avec une commune, qui elle, est endettée, comprendra qui pourra. Puis, ce qui m'a le plus choqué, c'est cette proposition de s'en prendre au personnel. Là, j'avoue que « les bras m'en tombent ». Je ne sais pas si vous lisez bien ce que vous écrivez, mais quand on propose de baisser le nombre de Directeurs dans la commune... je vais rester poli, mais je suis resté assis sur ma chaise. Je me disais donc que ce soir, vous alliez au moins avoir le courage de dire les horreurs que vous avez écrites sur le papier puisque c'est retransmis en public. Eh bien non ! Nous avons une déclaration pitoyable et une question qui n'en est pas une. Je vous avoue que je m'attendais franchement à autre chose, à un débat d'un autre niveau. Je voulais quand même vous faire part de mon étonnement, pour ne pas en dire plus, sur ce qu'il vient de se passer ce soir ».

M. BOUCHARD : « M. LE MAIRE, j'ai une question à poser. M. Raymond BESCO est coutumier du fait – cela fait neuf ans que je fais partie de l'opposition – malgré tout, j'ai l'impression d'être bâillonné et je vous explique le pourquoi du comment. Justement, cela tombe bien, car vous révélez que nous sommes filmés et que tous les Magnycois peuvent nous entendre ».

À Magny-les-Hameaux, l'opposition existe M. Raymond BESCO, malgré tout votre cinéma et votre théâtre à chaque fois, elle existe. Vous n'êtes pas Dieu le père, mais croyez-moi qu'elle existe ! Lorsqu'un élu de Magny-les-Hameaux nous pose des questions en essayant d'avoir des réponses, nous sommes obligés de poser la question trois jours avant pour que vous ayez le temps de tout retourner pour que finalement la réponse soit plutôt biaisée. Je tenais à vous le dire, car cela fait neuf ans et moi, à ce jour, je n'ai pas le sentiment d'avoir la possibilité d'exprimer tout mon cœur et tout ce que ressentent certains Magnycois. Voilà, M. Raymond BESCO. Je me souviens que la dernière fois, je voulais prendre la parole sur un sujet, mais on m'a dit que l'affaire était close, qu'il ne fallait plus en parler et qu'il fallait que nous nous taisions. M. Raymond BESCO, vous avez tendance à politiser beaucoup les choses, et par contre là, M. LE MAIRE, M. Raymond BESCO n'a-t-il pas besoin d'écrire avant ce qu'il projette ? Ou, parce que c'est la majorité, peut-il dire tout ce qu'il veut à n'importe quel moment ? Parce que là, nous sommes sortis du débat ».

M. LE MAIRE : « Justement, je vais faire un petit rappel du règlement du Conseil Municipal. Je trouve dommage de devoir le faire au bout de cinq ans. Nous avons un règlement intérieur du Conseil Municipal qui est validé à chaque début de mandat. Je vous invite à le relire et à comprendre que dans l'organisation de notre assemblée, il y a la possibilité de poser des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, qui ont trait à la vie locale et qui se positionnent à la fin du Conseil en question. Elles font l'objet d'une question posée et d'une réponse faite. Tout simplement, poser les questions en trois jours ouvrés avant le Conseil permet d'avoir les bonnes informations et de pouvoir répondre justement à la question posée. Ensuite, il y a ce qui est inscrit au Conseil Municipal, à l'ordre du jour, dont j'ai la responsabilité parce que je suis maire. Dans le cadre de l'ordre du jour, nous avons la présentation des délibérations qui ont été vues en Commission, cadre dans lequel les débats doivent avoir lieu pour pouvoir travailler la délibération qui est ensuite présentée au Conseil Municipal. À l'occasion de cette présentation, je demande toujours s'il y a des questions ou des interventions. Il n'y en a pas souvent, mais il y en a. Parfois, il y a des discussions et donc un débat, même si celui-ci doit normalement avoir lieu dans le travail de la délibération pour la faire aboutir en Commission. Aujourd'hui par exemple, nous sommes dans le débat d'orientation budgétaire. À la présentation du rapport qui est fait, le principe est que chaque personne qui le souhaite puisse donner un avis, puisse intervenir, puisse poser des questions. Pour l'instant, je n'ai pas clôturé le débat en prenant acte du fait que nous avons fini de débattre. En revanche, il est vrai que l'intervention de M. Benoît TOULLEC laisse penser que c'est une explication d'un vote qui n'a pas lieu. Néanmoins, là, nous sommes tout simplement dans une discussion, comme nous avons eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises sur des délibérations qui sont présentées. Je ne peux pas vous laisser dire que vous êtes bâillonnés au niveau de l'opposition. Pourquoi ? Je ne vous ai absolument jamais coupé la parole ou interdit de répondre dans des discussions portant sur les délibérations qui sont présentées à l'ordre du jour. En revanche, il y a un règlement et je me dois de le faire respecter. Concernant les questions posées, je vous ai même déjà dit que s'il y avait un sujet vraiment d'actualité arrivant un petit peu au dernier moment, alors vous pouviez me le faire passer et si j'arrivais à avoir les réponses d'ici le Conseil et au moment du Conseil, j'essaierais tout de même d'y répondre. Je l'ai dit alors que c'est en dehors du règlement. Toutefois, à un moment donné, quand je réponds ici à une question qui a été posée dans les règles de l'art, c'est-à-dire trois jours avant, et qu'ensuite je m'aperçois que dans une tribune suivante, on invente la question que l'on m'a posée pour inventer la réponse que je n'ai pas faite, là, cela me pose problème. Par exemple, sur la question des trottinettes en libre-service, relisez la tribune et revisionnez le Conseil Municipal. Vous vous apercevrez même qu'une question complémentaire est posée, mais que j'y réponds quand même. Cela signifie que je vais jusqu'au bout de la question. En revanche, contrairement à ce qui est dit dans cette fameuse tribune, la question qui est signalée à laquelle je n'aurais pas répondu n'a jamais été posée. En effet, cela interroge et cela pose question sur l'utilité de cette ouverture et de cette proposition de dialogue que, pour ma part, je souhaite permanent, mais aussi pertinent. Quand je dis permanent – je l'ai répété à l'occasion des vœux et je le répète très régulièrement aux uns et aux autres – je veux dire que ma porte est toujours ouverte. Je suis toujours disponible s'il y a des questions. Je vous invite simplement à ne pas détourner ce que je peux dire et à ne pas faire croire aux personnes que je raconte n'importe quoi. Maintenant, je vous propose de continuer ce débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur un rapport qui vous a été présenté.

Si vous avez des questions complémentaires au sujet de ce rapport, nous y répondrons dans la mesure du possible. Néanmoins, dans un débat d'orientations budgétaires, nous devons discuter des idées de recettes, des idées de dépenses ou de non-dépenses, des évolutions que nous pourrions projeter, des investissements prévus, des évolutions de nos dépenses en masse salariale et donc en services, etc. Enfin, un débat classique. Pour terminer, je ne voudrais pas qu'on ne fasse que dire qu'on n'a pas le droit de parler, alors que quand l'occasion se présente on ne le fait pas ».

MME DEUDON : « Au sujet de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, quand nous posons la question pour savoir si vous nous avez comparés à d'autres villes de taille équivalente à Magny-les-Hameaux, nous parlons bien « d'autres villes », au pluriel et de taille équivalente à Magny-les-Hameaux. C'est vous qui avez choisi de citer Saint-Rémy-lès-Chevreuse. La question était de savoir si vous aviez également d'autres graphes de comparaison de Magny-les-Hameaux avec d'autres villes de taille équivalente, ce qui n'est pas le cas des autres villes de l'agglomération. Le deuxième sujet, c'est que vous mettez Saint-Rémy-lès-Chevreuse dans vos graphes en les comparant et vous dites par ailleurs qu'il faut que les choses présentées le soient de manière équivalente, sinon ce n'est pas comparable. Or, Saint-Rémy-lès-Chevreuse n'a pas de sujets d'investissement équivalents aux communes de l'agglomération parce que dans ce cas-là, l'agglomération prend à sa charge une partie des investissements. Je ne vois pas ce qui est comparable pour dire que Saint-Rémy-lès-Chevreuse se porte mieux ou moins bien que Magny-les-Hameaux en termes d'investissements par exemple ».

M. DRAPRON : « Saint-Rémy-lès-Chevreuse ne fait pas partie d'une communauté d'agglomération ? ».

M. LE MAIRE : « Justement, la communauté d'agglomération ne prend pas à sa charge nos investissements. Je tiens à le préciser. Cela fait très longtemps que la communauté de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ne prend plus en charge les investissements de la commune. Je dirais que c'est depuis 2008, depuis la fin de la Ville Nouvelle. En revanche, depuis que nous prenons en charge nos investissements en tant que commune, au moins sur les dix dernières années, nous avons diminué notre dette. Et ce, malgré le fait qu'il n'y ait pas eu de prise en charge d'investissements par la communauté de l'agglomération. La question d'une communauté d'agglomération et d'appartenance à celle-ci, ancienne Ville Nouvelle, fait clairement une différence avec d'autres communes de taille équivalente qui n'ont pas fait partie d'une Ville Nouvelle et qui ne font pas partie d'une communauté d'agglomération. Saint-Rémy-lès-Chevreuse, ce n'est pas nous qui avons choisi d'en parler. L'année dernière, au débat d'orientations budgétaires, vous nous aviez demandé de pouvoir comparer avec d'autres villes autour de nous qui ne soient pas dans l'agglomération. Nous avons ajouté Saint-Rémy-lès-Chevreuse parce que nous nous sommes aperçus que vous vous intéressiez un petit peu à ce qui s'y faisait. Nous l'avons donc intégrée, mais clairement une commune comme la nôtre – historiquement issue d'une Ville Nouvelle et dans une communauté d'agglomération issue d'une Ville Nouvelle – est très peu comparable avec la strate de population avec laquelle nous pouvons être comparés. Finalement, les collectivités avec lesquelles nous pouvons être le plus comparés, c'est les 10-20, donc de 10 000 à 20 000 habitants et principalement les communes qui sont déjà dans une Ville Nouvelle. Et ce, même si elles sont un petit peu au-dessus de nous en termes de population, comme c'est le cas pour Voisins-le-Bretonneux ou Villepreux. C'est pour cela qu'il faut faire très attention avec des comparaisons et surtout des comparaisons hâtives. Je vois bien que vous souhaitez engager un certain nombre de débats pour les prochaines échéances électorales. Néanmoins, faites attention à ne pas « mélanger les choux et les carottes ». À un moment donné, raconter n'importe quoi peut poser des difficultés pour la compréhension de la chose. Quand je dis que c'est difficile de comparer avec quelque chose d'extérieur, c'est par exemple, dans le pacte financier, nous recevons de la part de l'agglomération, un montant qui est aux alentours de 2 millions. Ces 2 millions sont une compensation par rapport à ce que nous ne touchons pas en termes de ressources économiques parce que c'est versé directement à l'agglomération. Avec cet argent-là, l'agglomération prend en charge un certain nombre de compétences qui ne sont pas du tout les mêmes que celles prises par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse. Là encore, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ayant historiquement été une Ville Nouvelle, fait partie des intercommunalités qui sont les plus intégrées en France.

Cela signifie que ce sont celles qui ont le plus de compétences prises pour pouvoir faire l'ensemble des services. Ce sont des compétences qui vont jusqu'aux médiathèques par exemple. Finalement, à l'intérieur de tout cela, nous nous apercevons que la commune intervient quand même sur une partie financement pour permettre en accord que cela se fasse ; sur les routes, nous partageons l'ensemble des linéaires ; sur l'urbanisme, nous gardons une partie de compétences de l'urbanisme. Clairement, ainsi, nous ne pouvons pas comparer cela avec une commune comme Saint-Rémy-lès-Chevreuse. En effet, à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, ils ont l'ensemble des taxes sur le développement économique qui leur reviennent – je crois que c'est la CVAE, cela a tellement évolué ces dernières années. Ils ont donc des financements en plus. De plus, la communauté de communes fait moins de services mutualisés. Finalement, ils ont un choix plus local. Sur la question de la fiscalité, évitons de comparer une fiscalité qui a évolué sur dix ans avec une fiscalité sur deux ou trois ans. C'est juste un message en passant. Cela permettra à la fois d'être plus honnêtes, mais surtout plus crédibles. En effet, attention aux comparaisons. Si vous avez des questions sur le sujet des dépenses, des recettes ou des choses plus précises à l'intérieur de ces deux blocs, n'hésitez pas ! Nous avons l'avantage d'avoir un petit peu d'historique, de connaître aussi les budgets et un peu le fonctionnement des uns et des autres. C'est comme si nous disions qu'il y a trop de personnels à Magny-les-Hameaux – cela me rappelle quelques écrits récents. Ici, nous travaillons beaucoup en régie, contrairement à d'autres collectivités autour de nous. Donc, oui, nous avons une masse salariale qui peut être considérée comme plus importante. En revanche, nous avons aussi des dépenses en charges à caractère général qui seront moins importantes que d'autres. Au passage, je vous signale que le nombre de personnels dans notre collectivité a diminué depuis dix ans. M. Raymond BESCO, voulez-vous ajouter quelque chose ? ».

M. BESCO : « Je ne me permettrais pas d'ajouter quelque chose sur ce que tu viens de dire. Je suis vraiment désolé de vous avoir choqués. Nous sommes dans un moment politique. Ce débat est un débat éminemment politique sur quelle politique nous voulons mener dans cette commune. De plus, nous voyons bien les impacts des décisions politiques qui sont prises au niveau du Département, de la Région ou de l'État. Par exemple, la Région nous supprime des lignes de bus, ce n'est pas politique du tout. Vraiment, si je vous ai choqués en faisant de la politique, mes chers collègues, j'en suis vraiment désolé, mais je recommencerai. Deuxièmement, je suis aussi désolé d'avoir lu que vous nous compariez avec Saint-Rémy-lès-Chevreuse, j'ai dû halluciner. C'est sûrement moi qui ai mal lu que votre principale comparaison – j'ai dit opposition de papier – soit Saint-Rémy-lès-Chevreuse. C'est peut-être pour cela que le débat a dérapé, et donc j'en suis vraiment désolé et ce n'est peut-être pas vous qui avez conçu, distribué et signé de votre nom ce papier. Vraiment, je ne recommencerai plus ».

M. LE MAIRE : « Je vais apporter un petit peu d'informations complémentaires au débat, car à un moment donné, j'aimerais quand même que nous puissions avoir des discussions sur la manière dont nous allons monter ce budget. Pour votre information, a priori se rajouteraient pour notre commune 138 000 € – s'il n'y a pas de motion de censure vu qu'il y a eu un 49.3. Ce montant serait repris à la commune pour intégrer un fonds de réserve avec tout le flou entourant ce fameux fonds de réserve conçu par le gouvernement actuel. Aujourd'hui, cela signifie qu'à deux mois de la présentation du budget, il faut que nous trouvions 138 000 €. Par rapport aux cotisations employeur sur les retraites, nous pensions que cela faisait partie de la loi de finances et qu'il fallait donc attendre le vote de celle-ci. En réalité, elle est passée par décret, sans discussion aucune avec les représentants des collectivités. Maintenant, les 3 % pendant 4 ans sont totalement confirmés. C'est présenté comme un allègement de ce qu'il y avait auparavant puisque c'était 4 % pendant 3 ans. Cela change énormément de choses ! En attendant, cela nous fait 50 000 € supplémentaires par an. Je rappelle que le point de fiscalité sur une commune comme la nôtre – sujet non abordé jusqu'à présent et j'en suis surpris – par rapport aux bases que nous avons, c'est à peu près 72 000 €. J'en profite pour vous signaler – et je continue de le confirmer – qu'en 2023 à Magny-les-Hameaux, la fiscalité par habitant était de 764 € et à Saint-Rémy-lès-Chevreuse à 925 €. Je précise que c'est une somme réellement payée par les habitants ».

M. BESCO : « Je veux bien qu'on ne paye pas assez d'impôts, c'est pour cela qu'on nous taxe ».

M. LE MAIRE : « L'État le considère puisqu'en 2024 il nous a écarté de 22 000 ou 24 000 €. Après ces informations, est-ce qu'il y aurait des réactions ? ».

M. BOUCHARD : « Je voulais remercier M. Raymond BESCO d'avoir présenté ses excuses que j'accepte fortement. En tout cas, vous parliez de politique, je tenais donc à dire que je suis très fier et très heureux de représenter beaucoup de Magnycois qui, justement, ne sont pas du tout politiques. J'en suis très fier, je voulais donc te remercier et te le dire. D'ailleurs, vous le dire à tous ».

MME BOUCHET : « Compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat des habitants et de la dégradation qui va encore avoir lieu dans les mois à venir, ne faut-il pas prévoir une baisse plus importante des dotations liées aux mutations, aux ventes et une baisse du système ? ».

M. JACQUES : « Nous sommes partis sur la moyenne des deux dernières années qui prévoit 350 000 €. À notre sens, c'est le niveau bas. Notre ressenti est que le marché immobilier va quand même aller mieux puisque les taux ont drastiquement baissé et ils ont encore été baissés. Honnêtement, si nous restons sur les mêmes ratios, je pense que nous devrions bien nous en sortir. »

MME BOUCHET : « Moi, je n'y crois pas ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y aurait d'autres interventions, questions ou propositions ? (...) »

Donc, nous prenons acte que le débat a eu lieu après la présentation du rapport ? (...) »

Ok, et donc, nous aurons à voter le budget le 31 mars ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025, joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire de ce jour et les éléments de la préparation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **Article unique : PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget 2025.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-005 - Fusion de l'école maternelle Petit Prince et de l'école élémentaire Saint-Exupéry et création d'un groupe scolaire

Mme STELLA indique que depuis l'absence de la Directrice de l'école maternelle Petit Prince en janvier 2024, la Directrice de l'école élémentaire assure également la direction de la maternelle provisoirement vacante.

Cette situation transitoire n'est pas idéale pour la directrice actuelle, notamment car elle ne peut pas inscrire dans la durée un projet commun pour les deux écoles et subir une lourdeur administrative due à l'existence de deux entités : deux adresses mail, deux bureaux, deux lignes téléphoniques...

La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale a proposé de créer un groupe scolaire, regroupant l'école maternelle Petit Prince et l'école élémentaire Saint Exupéry (donc avec une direction unique).

La création d'une telle structure relève de la compétence de la Commune. C'est pourquoi une délibération est présentée au Conseil Municipal.

Cette décision implique également l'avis consultatif du Conseil d'école. Ce dernier s'est réuni le 21 janvier 2025 afin d'évoquer ce sujet.

La directrice actuelle des deux écoles, favorable au projet de fusion, a présenté les arguments qui bénéficieraient au futur groupe scolaire :

- Des intentions pédagogiques et un projet cohérent et commun aux deux écoles,
- Un suivi des élèves facilité avec une connaissance des situations des élèves depuis la petite section jusqu'au CM2,
- Une meilleure connaissance des familles sur toute la durée de scolarisation des enfants
- L'unité des règles de fonctionnement en maternelle et en élémentaire,
- Une simplification organisationnelle pour la directrice (unité de bureau, d'adresse mail, de numéro de téléphone)
- Un interlocuteur unique pour la commune

Les élus présents de la commune de Magny-les-Hameaux ont exprimé leur crainte de voir des fermetures de classes facilitées par d'éventuelles classes de double niveau grande section maternelle/CP.

L'inspectrice de la circonscription a confirmé que ce type de classes à double niveaux est possible dans le cadre d'un groupe scolaire maternelle/élémentaire.

Précision : une fermeture de classe liée à la baisse des effectifs en maternelle est envisagée pour la rentrée 2025. Cette fermeture n'a aucun lien avec le projet de fusion des deux écoles, mais est strictement liée aux effectifs en baisse en maternelle.

Le temps de décharge d'enseignement accordé aux directrices est lié au nombre de classes de l'école ou du groupe scolaire. Pour 10 classes : le temps de décharge prévu est de 50 % (dans la tranche écoles de 9 à 12 classes).

Les représentants de parents d'élèves ont pu poser leurs questions concernant ce projet de fusion.

Suite à un vote à main levée, le Conseil d'école réuni en séance le 21 janvier 2025 a rendu un avis favorable concernant la création du groupe scolaire Saint Exupéry/Petit Prince, : 19 voix pour et une abstention.

Cette fusion sera effective le 1er septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la fusion des écoles maternelle Petit Prince et élémentaire St Exupéry et la création du groupe scolaire St Exupéry/Petit Prince.

MME STELLA : « Depuis plusieurs années, l'Éducation nationale a des soucis pour pourvoir ses postes au sein des écoles, et notamment les postes de Direction. C'est d'ailleurs le cas de l'école maternelle Petit Prince. À plusieurs reprises, il a été demandé à la Directrice de l'école Saint-Exupéry d'assurer l'intérim. Or, aujourd'hui cette situation perdure, parce qu'ils n'arrivent toujours pas à recruter sur le poste de l'école maternelle. L'Éducation nationale nous a donc proposé de fusionner les deux écoles pour créer une seule et même Direction et ainsi répondre à cette problématique.

Comme il s'agit d'une compétence de la commune, l'Éducation nationale nous a sollicité et nous avons demandé l'avis des acteurs concernés en réunissant un Conseil d'école. Ce Conseil avait pour objectif d'évoquer les avantages et les inconvénients d'une fusion. Les avantages sont :

- Une grande simplification pour la Directrice actuelle.
- Une seule et même règle de fonctionnement pour l'école maternelle et l'école élémentaire.
- Un meilleur suivi des élèves, puisqu'un enfant pourra être suivi de la petite section au CM2.
- L'inscription d'un projet commun dans les deux écoles.

L'inconvénient qui n'est pas des moindres, c'est la possibilité de faire des classes doubles niveaux : maternelle et élémentaire. Cela risque de faciliter les fermetures de classe. Aujourd'hui, les effectifs sont pris de façon indépendante pour les ouvertures et les fermetures de classes. Demain, ce sera un effectif global et on divisera le nombre d'élèves par classes. Si nous devions supprimer une classe, alors cela serait fait plus facilement.

L'Inspection était aussi présente à ce Conseil d'école, où toutes les réponses ont été apportées. Suite à ce Conseil d'école, il a été demandé un avis et toutes les personnes concernées ont alors émis un avis favorable. La Commune a donc décidé de suivre cet avis, et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce soir de voter cette fusion école maternelle/école élémentaire pour n'en faire qu'un seul et même groupe scolaire ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? ».

M. BOUCHARD : « Est-ce si compliqué que cela de trouver des directrices ou des directeurs d'école ? C'est une vraie question ».

MME STELLA : « A priori, puisque ce n'est pas le premier souci que nous avons à ce sujet. Nous, nous ne recrutons pas, en tout cas nous n'avons pas d'interlocuteur. L'année dernière, c'est une enseignante de l'école L. Weiss qui a dû prendre l'intérim. Là, elle est retournée à son poste. C'est une vraie problématique ».

M. DRAPRON : « Ce n'est même pas une question de difficulté de recruter des directrices ou des directeurs, mais plutôt des difficultés à recruter des professeurs d'écoles. Quelqu'un qui démarre une activité d'institutrice ou d'instituteur ne va pas se lancer sur une fonction de Direction. En effet, il faut avoir une certaine expérience. C'est juste un effet boule de neige ».

MME STELLA : « Ce sont vraiment deux problématiques différentes. Nous avons un sujet sur les professeurs des écoles, mais si nous n'en avons pas, alors nous risquons encore moins d'avoir de directeurs ou directrices ».

M. BOUCHARD : « La Directrice qui va maintenant gérer les deux établissements enseigne-t-elle aussi ? ».

MME STELLA : « Effectivement, la Directrice actuelle est aussi maîtresse. Néanmoins, il existe une décharge. Aujourd'hui, elle a un jour, voire deux de temps en temps. Ce n'est pas très régulier. La fusion des écoles va lui permettre d'avoir 50 % de décharge. Cela signifie qu'elle va enseigner 50 % de son temps, et être Directrice les 50 % restant. Pour faire cette fusion, l'avis de la Directrice actuelle a d'abord été demandé. La Directrice a dit « oui ». Si elle avait dit « non », nous n'aurions pas cette délibération ».

MME DEUDON : « Est-ce que la mise en place aurait lieu à la rentrée 2025 ? ».

MME STELLA : « Le calendrier change un peu tout le temps. Normalement, c'est pour la rentrée 2025, mais l'Éducation nationale change tout le temps sa Commission, et donc nous n'avons pas de visibilité pour l'instant. Normalement, c'est pour septembre prochain ».

M. GUYARD : « Je vous remercie de me passer la parole. Je ne vous cache pas que les élus du groupe « Autre monde » ont un sentiment mitigé sur cette affaire.

D'ailleurs, ce n'est pas que ceux du groupe « Autre monde ». La loi demande à la Commune de prendre position sur une décision qui semble plus de la responsabilité de l'Éducation nationale. Je vais vous faire ici lecture d'une motion qui fait un peu état de nos ressentis et de nos sentiments ».

Intervention de M. GUYARD

La fusion de deux écoles ne peut être le résultat que d'une décision conjointe de la commune d'une part et de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) d'autre part (représentant de l'État au niveau du département).

En d'autres termes la compétence est partagée et les deux parties sont « condamnées » à s'entendre, l'État ayant la compétence de nommer les personnels, la commune celle de la construction et l'entretien des locaux et de la carte scolaire sur la commune.

La fusion envisagée étant purement administrative et sans conséquence sur les locaux eux-mêmes, le sujet se situe à la limite des compétences de la commune.

Et dans cette affaire, l'État représenté par la DSDEN a des responsabilités bien plus importantes que la commune.

Le fait de ne pas nommer une directrice pour l'école maternelle depuis des mois, arguer du fait que personne ne veut prendre ce poste et que tout cela serait résolu avec une seule directrice pour justifier la nécessité d'une fusion des deux écoles est une forme de manipulation.

Il ne fait aucun doute que, nommer une directrice sur un seul poste (englobant la responsabilité des classes maternelles et élémentaires) en lui donnant de meilleures conditions matérielles et professionnelles que celles dans lesquelles elle assure aujourd'hui ce service en remplaçant la collègue absente, ne peut qu'être positif pour toute la communauté éducative. L'avis unanime de cette dernière est à cet égard complètement compréhensible.

Mais cela revient malgré tout à faire fonctionner la même structure pédagogique avec une personne en moins et cela ne résoudra en rien les problèmes sur le long terme voire le moyen terme.

Que se passera-t-il si dans deux ans la directrice actuelle décide de partir et que l'on ne trouve personne pour prendre le poste de direction ?

Le problème du manque de volontaires pour assurer la direction d'une école est en effet loin d'être marginal : crise de recrutement des personnels enseignants, difficultés d'exercice et management qui dénature les métiers, fonction de direction particulièrement envahie de prescriptions administratives, sans parler des rémunérations.

Par ailleurs, avec une seule école, « l'optimisation » des effectifs pourrait être une aubaine.

Et tout cela à un moment où la baisse démographique dans le premier degré au niveau national devrait conduire à améliorer les conditions d'études et d'enseignement et où malgré tout on continue à scolariser les petits de 3 ans à 28 par classes pour ne prendre que cet exemple.

Le problème de fond réside dans la conception de la politique éducative et des moyens dédiés pour la jeunesse, fusion ou non cela reviendrait au même !

Nous avons donc le sentiment d'être un peu piégés dans **ce vote qui nous est de fait imposé**, par conséquent **il appartient à chacun de se prononcer** en fonction de sa propre analyse sur la question posée.

M. LE MAIRE : « En réalité, à notre échelle locale, nous sommes face au résultat qui amène à une véritable pénurie d'engagement pour prendre des Directions d'écoles. Néanmoins, comme le disaient Mme STELLA et M. DRAPRON, cela fait aussi suite à une perte d'engagement pour les enseignants. Nous sommes sur l'ensemble de la chaîne qui ne fonctionne plus. Nous arrivons au bout, enfin nous continuons de creuser encore, mais nous arrivons à une crise de l'école qui est profonde. Au niveau local, nous le constatons, et là M. BOUCHARD, je parle de politique, puisque finalement quand nous sommes autour de cette table et que nous nous intéressons aux choses publiques, nous faisons de la politique.

Nous n'avons pas besoin d'être dans un parti pour faire de la politique, la preuve, je ne suis dans aucun parti. Ici, oui, je fais de la politique. Là, c'est la politique nationale depuis des années et la gestion des ressources humaines dont nous savons la perpétuelle innovation au sein de l'Éducation nationale, qui arrivent à ces résultats. Il ne faudrait pas qu'un jour, nous nous retrouvions facilement à avoir des nombres d'élèves par classes à 35 ou 40, parce que justement il n'y a plus personne pour être dans les classes. Nous voyons poindre quelque chose de similaire, en ce moment même, concernant le dispositif de 24 élèves par classe en maternelle. Je laisse la parole à Mme STELLA à ce sujet ».

MME STELLA : « De mémoire, c'est la loi BLANQUER qui normait les classes de grande section, CP et CE1 à 24 élèves. Récemment, le DSDEN a rendu un avis en disant que 24 élèves par classe serait dans la mesure du possible. Cela change un peu la donne ».

MME GUILLARD : « Je crois qu'il faut aussi préciser qu'il n'y a plus de grille NODER. Cela signifie que les ouvertures ou fermetures de classe, jusqu'à présent, se faisaient en fonction d'un nombre moyen d'élèves par classe. Là, à part les 24 élèves par classe en grande section, CP et CE1, il n'y a plus aucune limite, plus aucune grille, ni pour ouvrir une classe ni pour la fermer ».

M. LE MAIRE : « Là, quand nous parlons de ce regroupement, qui finalement part d'un constat, c'est parce qu'à un moment donné il faut que nous arrivions à fonctionner dans cette école. La solution qui est trouvée, c'est permettre à la Directrice ayant assuré l'intérim de se retrouver dans un fonctionnement qui lui facilite la vie. De là, nous nous apercevons que nous vivons la crise de l'école de plein fouet, comme nous vivons de plein fouet d'autres crises de service public de proximité, je pourrai vous parler de la santé. Typiquement, ce sont des politiques nationales qui nous retombent dessus ».

M. BESCO : « J'aimerais apporter une explication personnelle, et ce n'est pas souvent. Nous sommes face à une situation un peu particulière. À titre personnel, je comprends la décision des parents et des enseignants qui trouvent que la situation actuelle est la moins mauvaise des situations, et pourquoi pas ? Néanmoins, il faut voir ce qu'il va arriver après, c'est-à-dire les fusions de classes, l'augmentation du nombre d'élèves par classe. Je vais encore aller plus loin – vous allez encore dire que je délire et que je fais de la politique – mais je me rappelle du ministre DARCOS sous la présidence de Nicolas SARKOZY qui avaient émis l'idée d'avoir une seule Direction d'école par ville. Écoutez bien : une seule Direction d'école par ville ! Pour l'instant, nous sommes sur un groupe scolaire avec une seule Direction, sans revenir sur tout ce que cela va entraîner. Je vous dis que les étapes suivantes seront celles évoquées par M. DARCOS et M. SARKOZY en 2008, je crois. Ces gens-là ont de la suite dans les idées parce qu'ils considèrent que tout cela ne sert à rien, que de toute manière, l'école publique est faite pour les pauvres et que l'école privée sera faite pour ceux qui ont les moyens. Donc, nous nous moquons qu'il y ait des classes à 35 élèves, voire plus, avec des dizaines et des dizaines d'heures d'enseignement non suivies. Moi, je respecte le vote qu'il y a eu et ce que les parents pensent, mais personnellement je ne peux pas donner caution à cette décision, car nous savons ce qu'il y a après, et nous en portons la responsabilité. Je ne veux culpabiliser personne, mais honnêtement, ni les uns ni les autres, dans les campagnes électorales, nous n'avons pris d'engagement à ce sujet. Cette question avait été posée, et nous sommes d'autant plus tranquilles, nous ne sommes pas en train de trahir un mandat que nous aurions pris face aux électeurs. Moi, je voterai contre cette décision en ayant bien conscience que si tout le monde vote contre, cela sera un peu le bazar. Je vous invite donc à ne pas faire comme moi ».

M. LE MAIRE : « J'ai bien fait de te laisser la parole, car je dois quand même vous signaler que suite à l'avis donné par le Conseil d'École, il se trouve que le DASEN, dans la carte scolaire qu'il présente, a déjà acté la fusion en sortant des classes de l'école Petit Prince et en les ajoutant à l'école Saint-Exupéry. Enfin, moins une classe, car une fermeture de classe a été annoncée sur l'école Petit Prince. Ils vont passer de quatre à trois classes, mais les trois classes seront intégrées avec l'école Saint-Exupéry dans le tableau qui est présenté. Néanmoins, nous sommes obligés de voter dans le cadre des compétences de la commune sur les établissements scolaires et le choix du nombre d'écoles. En effet, nous devons délibérer sur le nombre d'écoles que nous avons sur notre commune.

Il est sûr que si, à un moment donné, nous votons contre en grande majorité, alors cela risque de poser un certain nombre de problématiques, surtout en local pour les personnes directement en place. Je pense que tout le monde a bien compris toutes les interrogations que nous pouvons avoir sur le fonctionnement de l'école publique aujourd'hui ».

M. BESCO : « C'est comme le traité européen. Même si nous votons contre, ils s'en fichent, ils ont déjà dit oui ».

MME STELLA : « Je suis désolée, il faut que je complète. Vu qu'il y a déjà une fermeture de classe pour l'école maternelle, si la fusion n'est pas actée et si jamais nous arrivons à trouver quelqu'un, alors la Directrice n'aura pas du tout de décharge sur l'école maternelle. C'est aussi l'un des arguments de l'école pour la fusion, car ils auraient au moins une décharge qui n'existerait plus si la fusion n'a pas lieu ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de créer un groupe scolaire, regroupant l'école maternelle Petit Prince et l'école élémentaire Saint Exupéry,

CONSIDÉRANT que depuis l'absence de la Directrice de l'école maternelle Petit Prince en janvier 2024, la Directrice de l'école élémentaire assure également la direction de la maternelle provisoirement vacante,

CONSIDÉRANT le Conseil d'école exceptionnel réuni en séance le 21 janvier 2025, lors duquel ont été évoqués les incidences de la fusion des deux écoles concernées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'école du 21 janvier 2025 sur cette proposition,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : APPROUVE** la fusion des écoles maternelles Petit Prince et Saint-Exupéry et la création du groupe scolaire Saint Exupéry/Petit Prince qui prendra effet à compter du 1er septembre 2025.
- **Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par :

- **19 voix Pour :**
(Bertrand HOUILLON, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC)

- **1 voix Contre :**
(Raymond BESCO)
- **8 Abstentions**
(Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Isabelle SALOMÉ, Etienne DERVYN)
- Ne prend pas part au vote
(Chrystèle GUILLARD)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-006- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française, partenaire de l'AMF, dans le cadre du soutien à la population du département de Mayotte

M. LE MAIRE rappelle que le passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024, a dévasté l'archipel de Mayotte, département français, avec des conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques.

Il est à souligner que la situation sociale de la population de Mayotte était déjà alarmante avant le passage du cyclone CHIDO, près de 75% des Mahorais vivant sous le seuil de pauvreté national. Malgré les alertes et demandes notamment des élus locaux, les mesures des gouvernements récents n'ont pas été à la hauteur pour répondre aux différentes problématiques de l'archipel tant en matière sociale et économique qu'au niveau du dimensionnement des services publics et des infrastructures notamment d'adduction d'eau.

Face à cette tragédie, l'Association des Maires de France (AMF) a décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » en partenariat avec la Protection civile, la Croix Rouge Française, France urbaine, l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) et l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale). Ils ont lancé un appel en direction des communes et des intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

L'urgence est la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Croix Rouge Française est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences et que l'AMF soutient. Nous savons que l'association va continuer d'agir sur place.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en attribuant une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer, dans ce cadre, à l'élan national de solidarité en faveur de nos compatriotes du département de Mayotte en :

- Décidant d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à la Croix Rouge Française ;
- Autorisant M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : « Il est vrai que cette délibération a été mise dans le secteur vie associative mais je vais la présenter. C'est un soutien pour le département de Mayotte suite à la catastrophe climatique qui a dévasté l'archipel et qui est arrivée dans une situation sociale pour la population qui était déjà particulièrement compliquée, notamment pour ce qui concernait l'accès à l'eau.

Dans ce cadre-là, l'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un dispositif de veille et de soutien auquel elle propose aux communes et aux intercommunalités de participer. Aujourd'hui, nous proposons de nous ajouter à ce soutien avec une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Croix-Rouge française qui fait partie de ce dispositif en lien avec l'AMF. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Je trouve le montant de 1 500 € peu élevé. Pouvez-vous commenter le choix pour ce montant ? ».

M. LE MAIRE : « Nous avons regardé les subventions qui étaient accordées par les communes autour de nous, et notamment les communes se trouvant sur Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous avons aussi regardé au prorata de la population, puisque vous l'avez bien remarqué, les populations des communes sur Saint-Quentin-en-Yvelines ne sont pas toutes les mêmes. De ce fait, en fonction de ce prorata, nous étions plus vers 1 100 € - 1 200 €, et nous avons donc décidé d'arrondir au-dessus à 1 500 €. Tout simplement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

VU le passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024 qui a dévasté l'archipel de Mayotte, département français, avec des conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques,

VU l'urgence de la situation,

VU l'appel de l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge Française, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, en direction des communes et des intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

VU la mise en œuvre d'un dispositif de dons dédiés pour répondre aux premières urgences par la Croix Rouge française, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte »,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de nos compatriotes du département de Mayotte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à la Croix Rouge Française dont le siège social est :
Croix Rouge Française
98, rue Didot
75694 PARIS CEDEX 14
- **Article 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par :

- **28 voix Pour :**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOMÉ, Etienne DERVYN, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC)

- **1 Abstention**

(Tristan JACQUES)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-007– Proposition d’inscription d’itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental d’Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

M. TANCEREL informe que le Conseil Départemental des Yvelines a adopté en 1993 un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le but de protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée, conformément à la loi du 22 juillet 1983 et aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

Ce type de plan concourt à la valorisation des territoires en favorisant le développement des sports et loisirs de nature ainsi que le tourisme local.

Ainsi, la majorité des itinéraires inscrits au Plan sont gérés et balisés par le Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78).

Ce plan est régulièrement mis à jour par le Conseil Départemental afin d'y intégrer toutes modifications ou nouveaux itinéraires.

La dernière actualisation de ce plan a eu lieu en février 2023 concernant Magny-les-Hameaux.

Dans le cadre de la mise à jour régulière du Plan par le Conseil Départemental des Yvelines, il est proposé d'inscrire au PDIPR trois nouveaux itinéraires de promenade et de randonnée. Il s'agit des PR 97, 98 et 25 qui apparaissent en bleu sur les extraits de carte joints en annexe à la délibération.

L'article L.361-1 du Code de l'environnement susmentionné dispose que les conseils municipaux des communes concernées donnent leur accord à l'inscription de leurs chemins ruraux au PDIPR.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les tracés des trois nouveaux itinéraires de promenade et de randonnée (PR 97, 98 et 25) situés sur la Commune dont le détail figure dans les documents annexés à la délibération (plan des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés, extraits de carte) ; ces tracés viennent s'ajouter à ceux déjà approuvés ;
- De demander l'inscription des chemins désignés ci-après au PDIPR78, à savoir :
 - CR n°24 de Magny-les-Hameaux,
 - CR n°20 de Mérançy à la Geneste,
 - CR n° 30 de Gomberville à Châteaufort,

- CR n° 18 de la Croix Blanche à Châteaufort,
- CR n° 31 de Rhodon à Gomberville,

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes, conformément aux cartes et à la fiche communale annexées à la délibération :

- ONF :
 - Chemin forestier (C 660, 672, 666, 669)
 - Route forestière de la Croix du Bois (C 730),
 - Route forestière de la Garenne (B 628, C730),
 - Route forestière domaniale (C 669, 670, 671),
 - Route forestière de Fontcouverte (A 21, 139, 3, 4),
 - GIP de Port-Royal :
 - Route forestière de Fontcouverte (A 66),
 - Route des Granges de Port-Royal (A 63, 66)
 - Région Ile-de-France :
 - Route forestière de Fontcouverte (A 143, 142)
 - SQY :
 - Jardin public Nelson Mandela (AS 202),
 - Rue Victor Schoelcher (AS 202),
 - Rue Théodore Monod (AS 202),
 - Chemin de la Closeraie (AS 202),
 - Chemin sur parcelle AK 17,
 - Voie verte en bordure de la Route de Port-Royal des Champs (RD 195),
 - Parcelles AX 68, 69
 - Chemin de liaison de la Closeraie (AW 14, D 232)
 - CD 78 :
 - Parcelles AS 6, AX 42, AK 15,
 - Voisins-le-Bretonneux :
 - Parc de la Croix du Bois.
- De s'engager, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrit au PDIPR susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
 - De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins et parcelles concernés ;
 - De garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
 - De s'engager à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
 - D'autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte officielle du balisage de la FFRP ;
 - De confier au CDRP78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires ;
 - De s'engager à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment délégué, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en tant que de besoin.

M. TANCEREL : « En fonction d'une loi de 1983, qui a été traduite concrètement dans le Code de l'Environnement, le Conseil Départemental des Yvelines, autrefois Conseil Général, dispose aujourd'hui d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan n'est pas figé et fait régulièrement l'objet de différentes mises à jour, comme celle qui a déjà eu lieu il y a deux ans. Aujourd'hui, la nouvelle mise à jour proposée est l'adjonction de trois nouveaux tracés pour protéger au mieux ces parcours et ces randonnées. Les voies concernées appartiennent à :

- La commune.
- L'ONF pour les routes dites forestières.
- Le GIP Port-Royal pour la route des Granges.
- Saint-Quentin-en-Yvelines avec le Jardin Nelson Mandela ou des rues un peu attenantes comme la rue Théodore Monod ou la rue Victor Schoelcher. Cela peut aussi concerner des parcelles du département.

Nous sommes appelés à signer une convention qui va comporter bien entendu des engagements de part et d'autre. Pour nous, c'est notamment le fait – et c'est peut-être là le lien avec l'urbanisme – c'est que s'il y avait aussi une modification ou une révision de notre PLUi, nous nous engagerions à maintenir ces chemins, ces parcours de randonnée. Parmi les engagements, nous avons aussi celui de respecter par exemple le balisage qui doit se faire selon leur Charte Graphique, d'accepter ce balisage, de conserver le caractère public de ces voies, d'accepter un entretien léger de ces voies, chemins et parcours – mais là, nous sommes plutôt preneurs. Voilà pour l'essentiel ce que comporte cette convention que nous vous proposons de signer, soit par M. le Maire, soit par un adjoint ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « J'ai une question sur la sécurité des personnes qui vont arpenter ces sentiers. Ces sentiers seront inscrits dans des documents, ils risquent donc d'être plus fréquentés. Qui sera en charge de garantir la sécurité des personnes empruntant ces sentiers au regard des chasses ou des battues ? ».

M. LE MAIRE : « Les chemins concernés sont des chemins publics où il ne peut pas y avoir de chasse. Cela signifie qu'il ne peut pas y avoir de traversées de chasse à travers un chemin public. Cela est déjà un premier élément. Ensuite, sur notre commune, il y a différents organismes, dont un qui organise des battues et qui nous donne très régulièrement les informations à ce sujet. C'est l'ONF, en rapport avec la forêt de Port-Royal. Avec les discussions que nous avons avec l'ONF, nous savons qu'ils organisent les battues les jours de semaine, hors mercredi et hors vacances scolaires, sauf une fois dernièrement. Nous leur avons fait la remarque, mais je ne sais pas s'ils ont réussi à la décaler. Cette année ils en ont fait plus que d'habitude, notamment en raison du nombre de sangliers présents dans le secteur, ce qui était moins arrivé ces dernières années. Cela, c'est côté ONF. Ensuite, il y a des droits privés sur des terrains privés, sur lesquels nous n'avons pas de droit de regard. Néanmoins, ils doivent rester à l'intérieur de leur parcelle et avec une obligation d'information et de respect des éléments de sécurité et de balisage tout autour de la parcelle qui accueille la chasse. En revanche, nous parlons bien ici de chemins qui appartiennent soit à l'ONF, à la commune, à Port-Royal, à Saint-Quentin-en-Yvelines, au CD 78 ou à Voisins-le-Bretonneux, et ce, même si nous sommes sur la commune de Magny-les-Hameaux. En effet, la Maison de la Croix du Bois et le parc qui va avec appartiennent à la commune de Voisins-le-Bretonneux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, instaurant (articles 56 et 57) les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'environnement qui régissent les PDIPR,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 arrêtant la liste des chemins inscrits au PDIPR,

VU la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 inscrivant au PDIPR les chemins empruntés par les PR 15, 16, 17, 18, 19 et 81, situés sur le territoire de Magny-les-Hameaux,

CONSIDÉRANT que les PDIPR concourent à la valorisation des territoires en favorisant le développement des sports et loisirs de nature ainsi que le tourisme local,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la majorité des itinéraires inscrits au Plan sont gérés et balisés par le Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78),

CONSIDÉRANT que le PDIPR des Yvelines est régulièrement mis à jour par le Conseil Départemental afin d'y intégrer toutes modifications ou nouveaux itinéraires et que, dans ce cadre, le CDRP78 et le Département des Yvelines ont sollicité la Commune pour qu'elle mette à jour la liste des chemins situés sur son territoire et inscrits au PDIPR suite à la création de 3 nouveaux itinéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** les tracés des trois nouveaux itinéraires de promenade et de randonnée (PR 97, 98 et 25) situés sur la Commune dont le détail figure dans les documents annexés à la délibération (plan des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés, extraits de carte)
- **Article 2 : DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au PDIPR78, à savoir :
 - CR n° 24 de Magny-les-Hameaux,
 - CR n° 20 de Mérançy à la Geneste,
 - CR n° 30 de Gomberville à Châteaufort,
 - CR n° 18 de la Croix Blanche à Châteaufort,
 - CR n° 31 de Rhodon à Gomberville,

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes, conformément aux cartes et à la fiche communale annexées à la délibération :

- ONF :
 - Chemin forestier (C 660, 672, 666, 669)
 - Route forestière de la Croix du Bois (C 730),
 - Route forestière de la Garenne (B 628, C730),
 - Route forestière domaniale (C 669, 670, 671),
 - Route forestière de Fontcouverte (A 21, 139, 3, 4),
- GIP de Port-Royal :
 - Route forestière de Fontcouverte (A 66),
 - Route des Granges de Port-Royal (A 63, 66)
- Région Ile-de-France :
 - Route forestière de Fontcouverte (A 143, 142)
- SQY :
 - Jardin public Nelson Mandela (AS 202),
 - Rue Victor Schoelcher (AS 202),
 - Rue Théodore Monod (AS 202),
 - Chemin de la Closeraie (AS 202),
 - Chemin sur parcelle AK 17,
 - Voie verte en bordure de la Route de Port-Royal des Champs (RD 195),
 - Parcelles AX 68, 69
 - Chemin de liaison de la Closeraie (AW 14, D 232)
- CD 78 :
 - Parcelles AS 6, AX 42, AK 15,
- Voisins-le-Bretonneux :
 - Parc de la Croix du Bois.
 -
- **Article 3 : S'ENGAGE**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrit au PDIPR susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- **Article 4 : S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins et parcelles concernés ;
- **Article 5 : GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- **Article 6 : S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- **Article 7 : AUTORISE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte officielle du balisage de la FFRP ;
- **Article 8 : CONFIE** au CDRP78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires ;

- **Article 9 : S'ENGAGE** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire ;
- **Article 10 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment délégué, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en tant que de besoin.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-008 - Indemnisation des dommages causés par la chute d'un arbre provenant d'une parcelle communale

M. TANCEREL indique que la Commune de Magny-les-Hameaux est propriétaire de la parcelle cadastrale C47 située sur le territoire de la Commune de Châteaufort et bordant la route de Gif (RD 95).

Elle est également propriétaire de la parcelle référencée C45, située derrière la parcelle C47, et longeant le lit de la Mérantaise.

Ces parcelles correspondent à l'emprise d'une ancienne station d'épuration et sont, depuis lors, restées la propriété de la Commune.

Compte tenu de leur emplacement éloigné et du faible intérêt qu'elles représentent, la Commune entretient peu ces parcelles boisées.

Le 20 mars 2023, un arbre provenant de la parcelle C47 est tombé le long de la chaussée de la Route de Gif.

Monsieur Killian LEGRAIN circulait justement sur la RD 95 en provenance de Gif-sur-Yvette, direction Châteaufort, ce jour-là lorsqu'il a rencontré cet arbre couché pour partie sur la chaussée. Un véhicule arrivant en face au même moment l'a empêché de faire un écart pour éviter l'arbre. Ceci a eu pour conséquence d'endommager son véhicule.

Les assurances du Crédit Mutuel, assureur de Monsieur LEGRAIN, ont récemment contacté les services de la Mairie pour mettre en jeu la responsabilité de la Commune et demander le versement d'une indemnité de 1 480,80 € en réparation des dommages subis par celui-ci.

La Commune ne procédant que très rarement à l'entretien des arbres plantés sur cette parcelle et ne l'ayant pas fait dans les mois précédents la chute de l'arbre, elle ne peut écarter sa responsabilité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une indemnité d'un montant de 1 480,80 € au bénéfice des assurances du Crédit Mutuel en réparation des dommages subis par le véhicule de leur assuré, Monsieur Killian LEGRAIN, le 20 mars 2023.

Dans le but d'éviter que ce genre d'incidents ne se reproduise et compte tenu du faible intérêt tiré de la propriété de ces parcelles situées en dehors du territoire communal, des démarches vont être engagées pour que la Ville s'en sépare.

M. TANCEREL : « Un conducteur automobile a fait une mauvaise rencontre sur la route de Gif (RD 95). Il a rencontré un arbre sur la chaussée qu'il n'a pas pu éviter.

Il aurait pu faire un écart sur la gauche, mais une voiture arrivait en face. Il est vrai que quand on va sur le côté gauche, on se met un peu en tort.

Cet arbre, qui était sur cette chaussée, se trouve sur une parcelle de la commune de Châteaufort, mais appartient à Magny-les-Hameaux. Il y a donc eu un recours à responsabilité sur la base de l'article 1242 du Code civil, responsabilité du fait de la chose que l'on a sous sa garde- les anciens étudiants en droit connaissent. La commune se retrouve donc mise en demeure pour défaut d'entretien et doit alors verser la somme d'environ 1480 € à la compagnie d'assurances Crédit Mutuel. Par rapport à cet événement, nous devons tirer les leçons pour que cela ne se reproduise pas. Il vaut mieux entretenir ses parcelles, même si elles sont un peu lointaines et nous y travaillons. Aussi, je crois bien que la solution envisagée est de carrément céder ces parcelles, pour vraiment pas cher, à la commune de Châteaufort ».

M. LE MAIRE : « Ce sont les reliquats d'une ancienne station d'épuration qui n'est pas sur la commune, mais qui restent propriété de la commune. Pour information, les discussions sont en cours avec la commune de Châteaufort. Pour l'instant, ils ne nous ont pas répondu par l'affirmative, mais cela pourrait avoir du sens par rapport à l'espace naturel sensible qu'ils ont créé en lien avec la réserve naturelle régionale de la Mérantaise et notamment autour du domaine d'Ors. Cela pourrait nous aider à régler la situation et à rendre aussi tout simplement les choses plus cohérentes, puisque nous n'avons pas vocation à avoir une parcelle en dehors de la commune ».

MME DEUDON : « À ce dernier sujet, est-ce qu'il y a d'autres exemples de parcelles appartenant à Magny-les-Hameaux, mais se trouvant en dehors de la commune ? ».

M. BESCO : « Non, à ma connaissance, c'était la dernière. Nous avons des petits bouts un peu étranges par endroit et qui appartiennent à la commune. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais nous les avons cédés à l'ONF. Nous n'en ferons jamais rien et c'est enclavé dans d'autres parcelles. Nous avons quasiment tout réglé et il y en a une que nous allons garder. Sur la parcelle évoquée, cela fait 20 ou 25 ans que nous sommes sur la question en disant de temps en temps qu'il faudrait s'en débarrasser. Là, il y a eu une occasion d'essayer de l'inclure dans la zone naturelle qui est créée. Rien ne justifie de garder cette parcelle ».

M. LE MAIRE : « Pour moi, il n'y a plus de parcelles en dehors de la commune qui nous appartiendrait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil et plus particulièrement son article 1242 concernant la responsabilité du fait des choses que l'on a sous sa garde,

CONSIDÉRANT que la Commune de Magny-les-Hameaux est historiquement propriétaire de la parcelle cadastrale C47 située sur le territoire de la Commune de Châteaufort et bordant la route de Gif (RD 95),

CONSIDÉRANT que les assurances du Crédit Mutuel ont récemment contacté les services de la Mairie pour obtenir réparation du préjudice subi par un de leurs assurés, Monsieur Killian LEGRAIN, en date du 20 mars 2023, alors qu'il circulait sur cette même Route de Gif, en direction de Châteaufort, et qu'un arbre provenant de la parcelle C47 se trouvait couché et empiétait sur la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présence d'un véhicule arrivant en face au même moment, leur assuré n'a pas pu faire d'écart pour éviter l'arbre qui a endommagé son véhicule,

CONSIDÉRANT que la Commune n'avait pas procédé, depuis plusieurs mois, à l'entretien des arbres plantés sur cette parcelle de sorte qu'elle ne peut s'exonérer de sa responsabilité,

CONSIDÉRANT que les assurances du Crédit Mutuel réclament à ce titre à la Commune une indemnisation à hauteur de 1 480,80 € en réparation des dommages subis par leur assuré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** le versement d'une indemnité de 1 480,80 € aux assurances du Crédit Mutuel en réparation du préjudice subi par leur assuré, Monsieur Killian LEGRAIN, le 20 mars 2023, du fait de la chute d'un arbre provenant de la parcelle C47 appartenant à la Commune sur la chaussée de la Route de Gif et ayant endommagé le véhicule de celui-ci.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-009- Adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé avec ALEC 78

M. BESCO indique que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 78 (ALEC 78) encourage la mobilisation des communes de moins de dix mille habitants dans la gestion énergétique de leur patrimoine.

En tant qu'ingénierie territoriale des collectivités, elle aide et accompagne les communes en déployant le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) sur son territoire. Elle met à disposition un technicien énergie, et apporte un soutien technique et pédagogique auprès des élus et agents.

Le CEP a pour objectifs d'accompagner les élus et agents dans :

- la connaissance énergétique du patrimoine communal,
- les actions de réduction de charges énergétiques,
- la réduction de l'impact climatique,
- l'anticipation des obligations réglementaires.

Les diagnostics et les analyses de l'ALEC sur les bâtiments communaux permettent de mieux prendre en compte le facteur de l'économie d'énergie dans les orientations de réhabilitation des bâtiments.

La commune souhaite mettre en place un dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec l'ALEC 78, sur la période 2025-2027.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention qui permettra à la ville de Magny-les-Hameaux de bénéficier des conseils en énergie pour les bâtiments communaux.

Afin de contribuer au financement de la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) menée par l'ALEC 78, la commune s'engage à verser à l'ALEC 78 :

- Une adhésion à de 956,90 €, soit 0,10 € par habitant et par an, si la commune n'est pas déjà adhérente,
- Une cotisation annuelle de 9 569 €, soit 1,00 € par habitant et par an, correspondant aux missions exécutées par l'ALEC 78 pour la commune.

Dès signature de la convention, la commune sollicitera le PNR et le SEY 78 pour l'obtention des subventions suivantes :

- 3 500 € par an sur 3 ans (PNR)
- 4 000 € pour la 1^{ère} conventionnelle pluriannuelle, versée en 1 fois (SEY 78)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager un CEP avec l'ALEC 78 dans les conditions mentionnées ci-dessus, à signer l'adhésion de la commune à l'ALEC 78, et à signer la convention correspondante quand celle-ci sera établie, cette année ou dans les années à venir.
- D'autoriser que la dépense soit imputée sur le budget communal chapitre 01, nature 617, fonction 020 BAT.

A la demande de l'ALEC, M. le Maire désigne un élu référent titulaire et un élu référent suppléant pour le CEP et représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC 78.

M. BESCO : « Je vous propose d'adhérer, nous pourrions même dire de réadhérer, à l'ALEC pour le Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec des conditions à 0,10 € par habitant et par an, et une adhésion à 1 € par habitant et par an sur les missions de l'ALEC. Il y a aussi des subventions du PNR s'élevant à 3 500 € par an sur trois ans, et 4 000 € avec SEY 78. Nous vous proposons donc d'adhérer et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions, de rattacher cette dépense au chapitre 01 nature 617 fonction 020 BAT et de désigner M. DRAPRON en tant qu'élu référent titulaire et moi-même en tant qu'élu référent suppléant de la commune pour le CEP. Je précise bien, que c'est pour représenter la commune. C'était la discussion que nous avons eue avec l'ALEC. En fait, quand nous siégeons à l'ALEC, nous représentons effectivement la commune à l'Assemblée générale de l'ALEC et non pas au Conseil d'administration ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Cette action doit nous permettre de pouvoir continuer l'ensemble des suivis pour pouvoir faire les rénovations énergétiques qu'il convient sur l'ensemble de nos bâtiments publics. C'est aussi la raison pour laquelle M. BESCO évoquait le fait de réadhérer puisque nous avons déjà adhéré. Pendant un temps, le fonctionnement de l'ALEC a interrogé par rapport au suivi, par rapport aux moyens qu'ils pouvaient mettre sur ces questions et aussi par rapport aux coûts qu'ils nous proposaient en échange. Nous n'avions donc pas réadhéré pendant une période. Là, il y a une restructuration et quelque chose qui semble correspondre davantage à ce que nous souhaitons et puis avec un coût qui est plus raisonnable par rapport au coût que nous avons auparavant. Cela nous permet aussi de pouvoir y voir plus clair ».

MME DEUDON : « Est-ce qu'il serait possible de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal de nous présenter une vision pluriannuelle des travaux de rénovation énergétique envisagés pour la commune ? C'est quelque chose que je n'ai pas du tout en tête. D'une année à l'autre, on nous dit « Nous avons fait cela, nous avons prévu de faire cela l'année prochaine ». Il serait donc intéressant d'avoir une vision globale ».

M. LE MAIRE : « Oui, peut-être au bout d'un an de travail de l'ALEC par rapport au CEP, parce que cela va permettre de réajuster les chiffres que nous avons sur l'ensemble des consommations, même si nous avons continué les suivis. Néanmoins, leurs outils permettent aujourd'hui de regarder quels sont les équipements les plus énergivores ».

MME DEUDON : « Vous avez donc retravaillé la stratégie avec eux, est-ce bien cela ? ».

M. LE MAIRE : « C'est l'objectif d'un Conseil en Énergie Partagée. Cela nous permet d'avoir quelque chose de plus prospectif pour la suite ».

M. BESCO : « Depuis plusieurs années, nous avons engagé plusieurs travaux extrêmement importants sur les équipements. Ils ont été réalisés sur la base de ces travaux. Sur ces travaux, nous envisagions une méthode de travail sur la consommation de nos bâtiments et principalement la consommation au mètre carré.

En effet, quand nous faisons des comparaisons, c'est comme les comparaisons entre les villes – pardon, je ne mets pas un euro dans la machine – mais il vaut mieux parler au mètre carré. Nous sommes donc partis sur les travaux de l'ALEC. Effectivement, nous allons en parler tout à l'heure sur les travaux à venir. Là, nous engageons les deux années à venir.

Ce n'est pas que je veux vous censurer ou botter en touche sur le Conseil Municipal, mais il vaut mieux faire un groupe de travail autour de ces éléments, parce que cela va être fastidieux de repointer tous les documents – d'autant plus que maintenant, ce ne sont que des fiches. Dans le cadre du décret tertiaire – parce qu'il faut aussi travailler dans le cadre du décret tertiaire – nous avons des fiches de consommations et d'évolution de nos consommations énergétiques bâtiment par bâtiment. Cela peut donc être intéressant de travailler sur ce sujet et que nous vous fassions une présentation. D'ailleurs, pour faire ce travail, nous ne sommes pas obligés d'attendre que l'ALEC ait fini le sien. Moi, je suis prêt, nous pouvons nous voir pour travailler là-dessus, pour voir déjà comment nous avons travaillé jusqu'à maintenant ».

M. LE MAIRE : « J'irai plus loin, parce que nous avons bientôt le Comité Consultatif Environnement qui n'a pas tous ces éléments, mais c'est peut-être l'occasion d'avoir une information de tout le monde à ce sujet. Je sais qu'il y aurait a priori de la demande du côté du Comité Consultatif, donc nous regarderons. Nous allons fixer une date et nous vous inviterons parce que vous ne m'avez pas sollicité pour participer aux Comités Consultatifs. Nous vous inviterons donc d'office. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles,

VU le rôle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Yvelines (ALEC 78) et ses missions précisées à l'article Art. L. 211-5-1 du Code de l'énergie,

VU les statuts de l'ALEC 78,

CONSIDÉRANT le rôle moteur des collectivités dans la Transition Énergétique, l'intérêt de mettre en œuvre les actions de maîtrise de l'énergie contribuant à l'atteinte des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

VU le projet de convention présentant le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) porté sur le territoire par l'ALEC 78,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune d'obtenir une aide financière du Syndicat d'Energie des Yvelines,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune d'obtenir une aide financière du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** M. le Maire à engager un CEP avec l'ALEC 78 dans les conditions mentionnées ci-dessus, à signer l'adhésion de la commune à l'ALEC 78, et à signer la convention correspondante quand celle-ci sera établie, cette année ou dans les années à venir.
- **Article 2 : DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal chapitre 01, nature 617, fonction 020 BAT.

- **Article 3 : M. LE MAIRE DÉSIGNE** M. Roberto DRAPRON, en tant qu'élu référent titulaire et M. Raymond BESCO, en tant qu'élu référent suppléant de la commune pour le CEP et représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC 78.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-010- Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Magny-les-Hameaux et la Société VOI Technology, pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service sur la Commune de Magny-les-Hameaux et fixation de la redevance d'occupation du domaine public.

M. BESCO indique que dans le cadre de l'application de son Plan Local de Déplacements (PLD) adopté en 2014, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) mène des actions dont les principales visent à agir sur la circulation automobile, rendre les transports en commun plus attractifs, ou encore favoriser les modes actifs.

Pour ce faire, SQY investit dans la multimodalité, à travers le développement d'un bouquet de services de mobilités, et dans l'intermodalité, afin de faciliter la complémentarité et la lisibilité entre les offres de services proposés.

De nombreuses actions sont menées depuis plusieurs années dans le domaine des modes actifs, notamment le déploiement, depuis mai 2021, d'un service de trottinettes électriques en libre-service à l'échelle intercommunale afin de faciliter les trajets de courte distance en complémentarité avec le réseau de transports collectifs saint-quentinois.

Les usagers (habitants, salariés, étudiants, élus...) expriment de plus en plus leur appétence pour les modes actifs.

C'est pourquoi SQY souhaite pérenniser son service de trottinettes électriques en libre-service et permettre d'expérimenter l'implantation d'un service complémentaire de Vélos à Assistance Électrique (VAE).

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de mise à disposition d'emplacements sur le domaine public au profit de trottinettes électriques et, le cas échéant, de vélos à assistance électrique en libre-service appartenant à la Société VOI Technology.

La présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée ferme de trois ans. Cette durée est ainsi fixée sur la période calendaire suivante : du 01/01/2025 au 31/12/2027.

La société VOI Technology utilisant l'espace public, il est nécessaire de fixer une redevance d'occupation de ce domaine.

Afin de simplifier les procédures administratives et financières, SQY nous propose de nous aligner sur le montant de la nouvelle redevance de 30 € TTC / station / an pour laquelle les élus de SQY ont délibéré en octobre pour faciliter son calcul et sa collecte (avant c'était un % du chiffre d'affaires annuel).

Pour les communes, les montants perçus seront ainsi plus élevés et représenteraient environ 510 € TTC / an pour Magny-les-Hameaux.

La redevance sera versée une fois par an, l'avis des sommes à payer étant transmis à l'Opérateur par le Trésor Public au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 considérée, à l'appui de la déclaration du nombre de stations situées sur l'espace public au 1^{er} janvier de l'année N précisé par SQY. Le paiement sera à réaliser par l'Opérateur auprès du Trésor Public à réception de cet avis.

M. BESCO : « Nous vous proposons :

- D'approuver la Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Magny-les-Hameaux et la société VOI Technology pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de Vélos à Assistance Électrique en libre-service.
- D'approuver la mise à disposition temporaire de l'espace public contre une redevance de l'occupation annuelle du domaine public fixée à 30 € net de taxes par an et par station à compter du 1^{er} janvier 2025, dédiée au service des trottinettes électriques et Vélos à Assistance Électrique en libre-service.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention et tout document y étant relatif.

Vous noterez que l'évolution concerne la couleur des trottinettes, mais surtout le développement progressif de la mise à disposition de Vélos à Assistance Électrique ».

M. LE MAIRE : « Vous avez effectivement déjà pu remarquer la couleur des nouvelles trottinettes, même s'il reste encore quelques-unes des trottinettes précédentes pour lesquelles nous allons pouvoir demander le retrait. De plus, les vélos devraient aussi arriver prochainement. Nous avons fait la demande auprès de l'agglomération pour pouvoir nous assurer que nous puissions en avoir à des points stratégiques et utiles comme j'avais pu l'évoquer à plusieurs reprises, et notamment à l'occasion de la fameuse question diverse qui avait été posée à ce sujet. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Au-delà de circuler à l'intérieur de la commune, ce qui peut intéresser les personnes, c'est de rallier les communes avoisinantes pour Saint-Quentin-en-Yvelines ou la gare Saint-Quentin, bien que cela fasse un peu loin en trottinette – je ne le conseillerais pas. Les Magnycois sont aussi intéressés pour pouvoir rallier le RER B. Est-ce que la puissance des équipements proposés permet de le faire et puis de revenir ensuite ? Est-ce qu'il y a des bornes à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour que les usagers puissent garer leurs équipements ? ».

M. LE MAIRE : « Saint-Rémy-lès-Chevreuse ne fait pas partie de la même communauté d'agglomération. C'est un service qui est financé par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, donc le marché est structuré sur ses 12 communes. À l'époque, ce qui avait été travaillé – et nous avons aidé l'ancien prestataire – c'était de pouvoir avoir un marché sur deux des communes de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, c'est-à-dire Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour y déployer des trottinettes. Le prestataire a unilatéralement décidé d'arrêter la prestation considérant qu'il n'entrait pas dans ses frais. Dans ce cadre-là, il n'y avait pas que ces communes qui avaient été touchées. Par exemple, le service avait aussi été supprimé au Vésinet. Cet arrêt a eu lieu, malgré le fait que nous avions travaillé avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour pouvoir enfin aménager la côte des Bois que nous appelons souvent la côte des marches pour justement retirer une partie des marches et faciliter le trajet. Néanmoins, j'avoue que descendre en trottinette la côte des marches me paraît plutôt délicat. Déjà à l'époque, avec les communes de Saint-Rémy-lès Chevreuse et Chevreuse, nous étions intervenus auprès de l'agglomération et auprès de TIER, le prestataire de l'époque, pour parvenir à un déploiement de vélos. Dans ces lieux, c'est le plus logique. Ce prestataire nous avait demandé d'attendre, mais comme ensuite ils ont arrêté leur prestation à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le débat était clos. En fin d'année dernière, quand j'avais répondu à la question, c'était uniquement inscrit dans le cahier des charges de l'appel d'offres. Nous ne savions pas ce qui allait être retenu à la fin. Dès que nous avons su que le marché avait été attribué, et que dans le marché il y avait bien un déploiement de vélos – alors nous parlons pour l'instant de 130 ou 150 vélos au premier déploiement, cela reste peu par rapport aux 12 communes – j'en ai alors parlé avec les collègues de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Ils vont prendre attache avec les services de l'agglomération pour proposer à ce prestataire de pouvoir déployer sur leurs collectivités, mais dans un contrat à part. Nous avons les mêmes interrogations du côté de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. D'autres communes souhaiteraient aussi avoir ce complément.

Dans le nouveau contrat, ce qui change par rapport au contrat précédent – et qui pourra répondre justement à la question que vous ne m’aviez pas posée et à laquelle je n’avais pas répondu lors des questions diverses – c’est qu’il y a dans le contrat, un minimum de 30 trottinettes en permanence sur chaque collectivité. Cela ne veut pas dire qu’il y en a dans toutes les stations puisqu’ils gèrent cela au fur et à mesure, mais l’engagement pris sur chaque commune est de 30 trottinettes. Évidemment, aujourd’hui, vu le nombre de vélos, il n’y a pas de minimum, sachant que le vélo était uniquement en option dans le cahier des charges. Ce déploiement est un test. Est-ce qu’il y a d’autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local de Déplacements (PLD) adopté en 2014, l’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) mène des actions dont les principales visent à agir sur la circulation automobile, et rendre les transports en commun plus attractifs, ou encore favoriser les modes actifs,

CONSIDÉRANT que de nombreuses actions sont menées par l’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) depuis plusieurs années dans le domaine des modes actifs, notamment le déploiement, depuis Mai 2021, d’un service de trottinettes électriques en libre-service à l’échelle intercommunale afin de faciliter les trajets de courte distance en complémentarité avec le réseau de transports collectifs saint-quentinois,

CONSIDÉRANT que SQY souhaite pérenniser son service de trottinettes électriques en libre-service et permettre d’expérimenter l’implantation d’un service complémentaire de Vélos à Assistance Électrique (VAE),

CONSIDÉRANT que l’agglomération a retenu un nouvel opérateur, *VOI Technology*, pour exploiter le service de modes actifs en libre-service de SQY à partir de 2025 suite au renouvellement de son appel à candidatures,

CONSIDÉRANT que la convention d’occupation du domaine public par le service de trottinettes électriques en libre service est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, il est nécessaire d’établir une convention afin de définir les modalités de mise à disposition d’emplacements sur le domaine public au profit de trottinettes électriques et, le cas échéant, de vélos à assistance électrique en libre-service appartenant à la Société *VOI Technology*,

CONSIDÉRANT la délibération de SQY en date du 04 octobre 2024 qui fixe le montant de la redevance d’occupation du domaine public pour le service de trottinettes en libre-service,

CONSIDÉRANT que sur cet aspect, il est décidé de fixer une somme forfaitaire par station d’un montant de 30 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la convention d’occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Magny-les-Hameaux et la Société *VOI Technology*, pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service.

- **Article 2 : APPROUVE** la mise à disposition temporaire de l'espace public contre une redevance d'occupation annuelle du domaine public fixée à 30 euros net de taxe par an et par station, à compter du 1^{er} janvier 2025, dédiée au service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y étant relatif.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

2025-011- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou-Autorisation de signature

M. BESCO indique qu'un marché de maîtrise a été attribué au groupement coordonné par EBK ARCHITECTURE, en vue de procéder à des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou. Ces travaux sont éligibles à l'attribution de subventions par l'État au titre du Fonds vert pour un montant de 1 019 477 €, ainsi qu'au DSIL pour un montant de 170 000 €.

Ces travaux consistent en des travaux de bardage, d'installation de brise-soleils, isolation des toitures et des combles, la réfection des toitures.

Ils sont actuellement évalués à un montant de 1 921 733 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution des lots, ainsi que leurs avenants, après avis de la Commission ad hoc,
- signer l'ensemble des documents afférents au dépôt et à la délivrance d'un permis de construire pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain
- demander aux contributeurs financiers une avance sur subvention, après démarrage des travaux.

M. BESCO : « Un marché a été attribué au groupement coordonné par EBK ARCHITECTURE en vue de procéder à des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou. Ces travaux sont éligibles à l'attribution de subventions par l'État au titre du Fonds vert pour un montant de 1 019 477 € – j'allais me tromper parce que j'étais en train de penser à une bêtise en même temps et cela m'apprendra, mais j'allais dire que j'allais être obligé de faire de la politique, ce sera peut-être au titre du Fonds vert, puisque j'ai bien entendu ce qui a été dit par mon ami M. Tristan JACQUES – ainsi qu'au DSIL pour un montant de 170 000 €. Ces travaux consistent en des travaux de bardage, d'installation de brise-soleil, d'isolation des toitures et des combles et de réfection des toitures. Ils sont actuellement évalués à un montant de 1 921 733 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire :

- De signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution des lots ainsi que leurs avenants après avis de la Commission ad hoc.
- De signer l'ensemble des documents afférents au dépôt et à la délivrance d'un permis de construire pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain.
- De demander aux contributeurs financiers une avance sur subvention, après démarrage des travaux.

Je l'ai lu en intégralité pour donner un caractère un peu plus officiel ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? C'est donc en effet notre prochaine rénovation énergétique de bâtiment. Cela va nous permettre d'économiser en consommation, et nous voyons déjà les résultats des précédentes rénovations, même si au niveau des tarifs vu l'inflation sur les prix de l'énergie... Oui, cela nous permet d'avoir une moindre hausse, même si la hausse qui reste est faramineuse ».

M. BESCO : « J'aimerais apporter un petit complément. Vous allez peut-être voir des travaux relativement importants démarrer sur ce groupe scolaire qui ne sont pas liés à ce que je viens de vous présenter, mais à la remise en état de tout ce qui est réseaux sous l'école dans les vides sanitaires. Ne vous étonnez donc pas de voir des travaux commencer, ce n'est pas encore ce projet-là. Il en est de même pour le groupe scolaire Weiss ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4,

VU les notifications de l'État d'attribution de subventions éligibles au Fonds vert pour un montant de 1 019 477 €, ainsi qu'au DSIL pour 170 000 €,

VU la décision n°2024-017 en date du 14 mai 2024, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou,

CONSIDÉRANT les estimations de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution des lots, ainsi que leurs avenants, après avis de la Commission ad hoc,
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au dépôt et à la délivrance d'un permis de construire pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain,
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander aux contributeurs financiers une avance sur subvention, après démarrage des travaux.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 6 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 février 2025

Certifiée exécutoire : 6 février 2025

- **Liste des décisions municipales prises du 6 décembre 2024 au 24 janvier 2025**

M. LE MAIRE : « Sur la liste des décisions, est-ce qu'il y a des questions ? ».

MME DEUDON : « J'ai une question pour M. Raymond BESCO sur la décision n°4, la première de l'année. Nous aimerions avoir plus de précisions sur la mission maîtrise d'ouvrage et assistance maîtrise d'ouvrage concernant les fins de travaux du gymnase A. Delaune et les galères de maîtrise d'ouvrage ».

M. BESCO : « Je suis désolé, mais je vais vous faire la même réponse que d'habitude et cela va être encore pire. Je ne souhaite pas en parler publiquement. Si nous autorisons M. le Maire à clôturer le conseil, je vous en parle après ».

MME DEUDON : « J'ai une autre question avant la clôture. Ce n'est pas une question que j'ai envoyée, vous pourrez donc reporter la réponse au prochain conseil. Concernant le data center existant, il y avait une étude qui était éventuellement cofinancée pour voir comment nous pouvions récupérer l'énergie. Je rappelle que les quantités d'énergie potentiellement réutilisables sont énormes et du style de la moitié du chauffage de la commune. Là, de nouveaux travaux ont lieu sur un nouveau data center, est-ce que la récupération de l'énergie est étudiée, prise en compte dès l'origine des travaux et non pas après coup comme ce fut le cas pour le premier data center ? En effet, c'est bien plus élevé que dès la conception. Il y avait donc deux questions : où en sommes-nous de l'étude de récupération de chaleur du premier data center ? Est-ce que nous avons pris en compte cela dès la conception du deuxième ? Vous n'êtes pas obligés de répondre tout de suite ».

M. LE MAIRE : « Si, puisque là c'est facile. C'est un petit data center qui est en cours de travaux et je dis sciemment « petit » parce que l'ensemble s'autogère avec des puits canadiens et c'est un autre système de refroidissement. En effet, la taille de ce data center fait qu'il n'y a pas grand-chose à récupérer. Il y a aussi un logement sur place, il y a des bureaux d'entreprise. L'ensemble se réalimente. Par rapport au data center qui continue de se développer, l'ensemble intégré dans l'étude, c'est l'ensemble après tous les travaux, c'est-à-dire après le déploiement des différentes phases qui continuent. De mémoire, nous en sommes à la troisième et il y en a cinq. Le volume est donc après l'ensemble de ces travaux. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait directement, notamment cette étude, à l'arrivée de cette entreprise ? D'une part, cette entreprise s'est installée dans des locaux existants, d'ailleurs uniquement dans ces locaux existants. Ces locaux appartenaient à une entreprise militaire et le béton était quasiment impossible à traverser. En 2008, la question de la récupération de chaleur fatale démarrait à peine. Je ne voudrais pas que mes propos soient déformés parce que je ne suis pas expert sur le sujet, mais à l'époque nous discussions déjà de récupération de la chaleur fatale ici. Néanmoins, la seule possibilité était d'accompagner du logement neuf et non pas de l'existant. Or, autour de ce qui était l'ex-Aérospatiale, à court terme, il n'y avait pas vraiment de logements neufs. Cela a donc été mis de côté en attendant justement la construction de l'écoquartier autour. Depuis, les technologies ont évolué et même les technologies des nouveaux bâtiments qu'ils construisent ont d'ailleurs évolué. Aujourd'hui, nous savons que l'accompagnement sur du logement déjà existant est possible. Simplement, les niveaux de chaleur qui sont proposés ne sont plus du tous les mêmes que ceux qui existaient à l'époque. Ils sont beaucoup plus bas, et nécessitent donc un certain nombre d'autres éléments. Aujourd'hui, c'est tout cela qui est en train d'être regardé dans l'étude ; ensuite, cela va dépendre du nombre de kilomètres de tuyaux, etc... Je ne voudrais pas qu'on pense que cela n'avait pas du tout été regardé à l'époque de l'installation de cette entreprise sur l'ex-Aérospatiale. Cela avait été regardé, mais uniquement sur la construction de nouveaux logements. Aujourd'hui, l'étude est encore en cours de finalisation.

Nous n'avons pas fini, surtout sur la partie juridique où nous avons encore quelques petites choses à creuser. Ensuite, j'espère que nous pourrions regarder pour avoir une décision sur les suites à donner d'ici la fin d'année ».

MME DEUDON : « Je n'avais pas voulu sous-entendre que cela avait été mal fait sur le premier, parce que je n'avais pas posé la question sur les raisons pour lesquelles cela n'avait pas été pris en compte ».

M. LE MAIRE : « Oui, mais je préfère le dire pour être très clair ».

MME DEUDON : « Il n'y avait pas d'intention de ma part à ce sujet. Effectivement, nous ne parlions pas de récupération et concevoir sur du non-existant je sais tout à fait les contraintes que cela donne. En tout cas, dans ma question, ce n'était pas un sujet. Je vous remercie pour la réponse ».

M. LE MAIRE : « La preuve qu'il m'arrive de répondre aux questions, même hors contexte, hors ordre du jour. Je ne l'ai pas fait exprès et je ne l'aurais pas fait si cela avait été un sujet plus complexe. Je vous propose de clôturer ce Conseil Municipal. Je vous remercie ».

La séance est levée à 22 heures 17.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



R. DRAPRON